

Ville de
Neuville-en-Ferrain

Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Mesdames et Messieurs
les élus du conseil municipal.

Neuville-en-Ferrain, le - 8 DEC. 2023

N/Réf : MTD/MC

OBJET : Convocation à la réunion du conseil municipal.

P. J. : Documents annexes adressés par courriel

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 décembre 2023 à 19h00
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance et appel nominal.
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023.

Mme le Maire

1. Subvention d'investissement au bénéfice d'une opération de création de logements locatifs sociaux – Exercice 2023.
2. Révision du tableau des effectifs – création et suppression de poste.
3. Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs.

M. Alain RIME

4. Fixation des taux d'imposition – Exercice 2024.
5. Budget primitif 2024.
6. Autorisations de programme et d'engagement – Clôtures, création et révisions.
7. Provisions – Exercice 2024.
8. Subventions aux associations – Exercice 2024.
9. Restauration scolaire – Convention d'entente intercommunale entre les villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires avenant 2 – Autorisation de signature.

Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE

10. Approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2026.
11. Adhésion au syndicat mixte « Nord-Pas de CALAIS Numérique » et signature d'une convention relative au groupement de commandes pour la compétence « Espace Numérique de travail – (E.N.T.) ».
12. Signature avec la CAF du Nord d'une convention d'objectifs et de financement – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME ».

M. Philippe VYNCKIER-LOBROS

13. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche pour l'année 2024.
14. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques en 2024.

Mme Marylène HEYE

15. Dépôt d'autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune.



M. Thierry VANELSLANDE

16. Versement aux associations de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros – renouvellement de conventions.

Mme Sylvie DELPLANQUE

17. Tarification pour les sessions de formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA).

Mme Maria Pilar DESRUMEAUX

18. Mise en place de partenariats événementiels 2024.

Mme Apolline ARQUIER

19. Approbation du règlement de la billetterie.

M. Luc LECRU

20. Lancement de la concertation pour les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Mme le Maire

21. Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté avec eau de la Métropole Européenne de Lille (ILEO).

Communication :

- Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Par délégation du Maire,
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Alain RIME

Date de convocation : vendredi 13 octobre 2023
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (25) Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT(arrivé à 19h10).

Excusé(s) ou Absent(s) : (8) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Isabelle VERBEKE (pouvoir à Laurent DEGRYSE), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

M. Alain RIME déclare la séance ouverte et remercie Madame Camille VYNCKIER-LOBROS de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.
Madame Camille VYNCKIER-LOBROS procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023.

Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez une délibération sur table qui modifie la délibération reçue n°5 concernant la révision du tableau des effectifs – création et suppression de poste.

1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONSACRE AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELEE ».

Monsieur Alain RIME

Nous recevons ce rapport parce que la ville de Neuville-en-Ferrain est actionnaire publique de cet organisme à hauteur de 0,35% sur les 60% d'actionnariat publique représentée essentiellement par la MEL à hauteur de 35% et donc 40% d'actionnariat privé.

La SEM ville renouvelée est l'aménageur des actionnaires publics, l'aménageur de la MEL mais aussi un opérateur privé qui construit, réhabilite l'immobilier d'entreprise, qui loue des bâtiments privés et qui exploite des parcs de stationnement. Pour vous donner quelques exemples, la SEM ville renouvelée c'est la ZAC de l'Union, c'est la quadrilatère des piscines à Tourcoing, le quartier de la gare à Roubaix et l'absence d'opération sur Neuville-en-Ferrain.

La chambre a donc contrôlé les comptes et la gestion de la SEM ville renouvelée pour la période allant de 2017 à 2021. Le rôle de la chambre est de formuler un certain nombre de recommandations et elle formule des rappels au droit dans ce cas précis notamment sur la transmission d'informations au commissaire aux comptes et au conseil d'administration. Elle formule également des recommandations notamment sur la sécurité juridique des décisions prises et sur la présentation des rapports de gestion qu'elle conseille sur plusieurs exercices. Voilà donc les conclusions de cette présentation du rapport d'observations, je peux conclure en disant que ville de Neuville-en-Ferrain sera particulièrement attentive à la mise en œuvre totale des recommandations formulées par la chambre.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport au conseil municipal et de la tenue du débat correspondant.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation.**

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024.

Monsieur Alain RIME

Permettez-moi avant d'aborder le diaporama que les services ont préparé et je les en remercie, un petit mot introductif.

Faire de la prévision budgétaire est un art difficile, voire impossible. Depuis la crise sanitaire, la guerre en Ukraine le retour de l'inflation, tous ces événements ont bousculé toutes nos prévisions. Le diaporama que nous allons vous présenter, a été conçu avant le 7 octobre, jour de l'inacceptable, de l'ignominie en terre israélienne relançant le conflit au proche Orient qui pourrait lui aussi venir bouleverser les prévisions que je vais vous présenter. Mais il y a des certitudes auxquelles nous croyons, c'est qu'il faut baisser la dépense publique pour pouvoir investir grâce à notre autofinancement obtenu, nous pourrions investir et ainsi recourir le moins possible à l'emprunt, voilà notre politique financière et budgétaire.

Alors il y a un an, l'explosion annoncée, des prix de l'énergie nous ont conduit à des actions fortes pour réduire nos consommations. Que les Neuillois et les associations neuilloises en soient remerciés pour tout ce qu'ils ont fait mais aussi à devoir renoncer au projet de rénovation de la salle Malraux à court terme. Mais l'explosion annoncée l'année dernière a été finalement éphémère puisque nous sommes revenus à des tarifs d'énergie beaucoup plus acceptables ce qui nous permet d'envisager l'extension de l'Hôtel de ville afin d'améliorer l'accueil et le service des Neuilloises et Neuillois tout en poursuivant une politique de réduction des consommations d'énergie et vous le verrez, nous en sommes à plus de 40% de réduction de nos consommations d'énergie depuis 2013. Voilà en mot introductif ce que je voulais vous indiquer avant de rentrer dans le débat lui-même de ce nouveau budget.

Merci de vous reporter au débat d'orientation budgétaire – Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB)2024.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation.**

3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Monsieur Alain RIME

Il y a malheureusement des Neuillois et Neuilloises qui sont dans l'incapacité de payer leurs factures malgré le travail du service de gestion comptable de Tourcoing qui a essayé de voir s'il était possible de récupérer quelque chose sur ces impayés. Quand le service de gestion nous informe qu'il n'est pas possible, il nous envoie un état de produits irrécouvrables qui vous sont

présentés. Ce sont les montants que nous devons remettre en créance à admettre en valeur pour un montant de 3 737,90 euros sur une 1^{ère} enveloppe et d'un montant de 488,07 euros. Plusieurs lignes concernent les impayés à l'éducation, au périscolaire. Des lignes importantes pour des frais d'expertises et de gardiennages qui représentent 1 200,00 euros, il s'agit des véhicules qui ont été mis en fourrière et pour lesquels on ne retrouve pas les propriétaires des voitures et enfin, des impayés de personnes âgées pour différentes prestations, voilà un peu plus de 4 000,00 euros au total.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - TARIFICATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2024.

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis l'année scolaire, la ville de Neuville-en-Ferrain souhaite poursuivre l'organisation de classes d'environnement réservées aux élèves de CM2 pour l'année scolaire 2023/2024.

La commune a donc de nouveau lancé une procédure de consultation qui a désigné la société Evasion 78 comme prestataire chargé d'organiser le séjour pour les CM2 de Neuville-en-Ferrain.

Le nombre d'élèves de cette année est particulièrement élevé, ils seront environ 195 enfants à partir et il n'a pas été possible de prévoir un séjour où ils partiraient tous ensemble et donc nous sommes contraints de scinder le séjour en deux périodes pour pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions. Les classes d'environnement se dérouleront donc en deux séjours dans les Vosges : du 18 au 22 mars 2024 et du 25 au 29 mars 2024 sur le site de la Jumenterie à Saint Maurice sur Moselle.

Le coût du séjour s'élève à 439 € par enfant et il est stable par rapport aux années précédentes. Et comme les autres années, la commune participera financièrement aux frais de séjour et de transport des élèves habitant la ville de Neuville-en-Ferrain dans la limite de 220 euros par élève neuvillois, soit 50 % du prix du séjour et il sera demandé aux familles de financer le complément (soit 219 €) tandis que les non-neuvillois devront prendre en charge le prix coûtant.

Et comme les autres années, il y a toujours la possibilité de procéder au règlement en 3 versements devant intervenir respectivement avant le 15/12/2023, le 15/01/2024 et le 15/02/2024, le parfait paiement conditionnant le départ de l'élève.

➤ **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Monsieur Alain RIME

Vous avez eu sur table une nouvelle mouture.

5 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Eric DOCQUIER

Cette délibération est traditionnelle étant donné l'évolution des effectifs municipaux et pour permettre le bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire à la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau qui est joint à la délibération en tenant compte des besoins de la collectivité à savoir :

D'une part la création au tableau des effectifs des 3 postes permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet aux cadres d'emplois d'agents de police municipale catégorie C - au grade de brigadier-chef principal de police municipale.
- 2 postes permanents à temps complet aux cadres d'emplois d'animateurs territoriaux catégorie B – 1 au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et 1 animateur.

D'autre part la suppression au tableau des effectifs du poste permanent suivant :

- 1 poste permanent à temps complet aux cadres d'emplois d'agents de police municipale catégorie C – au grade de gardien-brigadier de police municipale.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 139

Contrat de partenariat entre la ville et l'EHPAD « La fleur de l'âge » pour le prêt de matériel gracieusement à l'EHPAD.

Décision n° 140

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Sophie PEYROUX / LAROCHE pour des rencontres littéraires qui se sont déroulées le 21 et 22 septembre 2023 dans les classes de CE1 des groupes scolaires de Neuville-en-Ferrain. Le prestataire recevra une somme globale de 950,66 euros bruts.

Décision n° 141

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Nathalie SOMERS pour des rencontres littéraires qui se sont déroulées le 21 et 22 septembre 2023 dans les classes de CM2 des groupes scolaires de Neuville-en-Ferrain. Le prestataire recevra une somme globale de 950,66 euros bruts.

Décision n° 150

Accord de superposition dans la concession référencée N° 940 allée K gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 151

Accord pour un achat d'une concession pleine terre référencée n° 562 allée I gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 152

Accord pour un achat d'une concession pleine terre référencée n° 654 allée I côté droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n°153

Convention de partenariat entre la Ville et l'association l'Harmonie La Renaissance pour la réalisation d'une prestation lors du 28^{ème} festival de la biographie le 24 septembre 2023. L'organisateur le rétribuera pour les boissons et mets consommés par les auteurs et les ambassadeurs selon les tarifs appliqués au public.

Décision n° 154

Accord de superposition pour la concession N° 1730 allée A bis côté gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 155

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Johanna LANLART pour des dédicaces et rencontre qui se sont déroulées le 24 septembre dans le cadre du 28^{ème} festival de la biographie. La somme de 84 euros sera payée pour le remboursement de ces frais.

Décision n° 156

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Caroline LE FLOUR pour des dédicaces et rencontre qui se sont déroulées le 24 septembre dans le cadre du 28^{ème} festival de la biographie. La somme de 507,48 euros sera payée pour le remboursement de ces frais.

Décision n° 157

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Thierry DELCOURT pour des dédicaces et rencontre qui se sont déroulées le 24 septembre dans le cadre du 28^{ème} festival de la biographie. La somme de 139,50 euros sera payée pour le remboursement des frais.

Décision n° 158

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Isabelle MACHADO pour des dédicaces et rencontre qui se sont déroulées le 24 septembre dans le cadre du 28^{ème} festival de la biographie. La somme de 203 euros sera payée pour le remboursement des frais.

Décision n° 159

Don d'un siège ergonomique de la marque Haider Boswing de Mme Dominique LEMAIRE, présidente de l'association Amicale Laïque.

Décision n° 160

Don d'un portant blanc de Mme Cindy WOODUN, employée au sein du pôle évènementiel de la ville.

Décision n° 161

Accord pour un achat d'un caveau référencée N° 444 allée H côté droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 162

Accord pour un achat d'un caveau 3 corps référencé N° 443 allée H côté droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 163

Accord pour le renouvellement de la caverne N°6 pour une durée de 15 ans au tarif de 156 euros.

Décision n° 164

Etude de faisabilité géothermie pour le projet de requalification de la ferme du Vert Bois et demande de subvention auprès de la MEL.

Décision n° 165

Accord pour l'achat d'un case columbarium 15 ans réf B 8 au tarif de 165 euros.

Décision n° 166

Accord de superposition dans la concession référencée N° 170 allée F au tarif de 250 euros.

Décision n° 171

Accepte la rétrocession de la concession N° 1732 située allée A bis côté gauche au motif que les titulaires souhaitent un nouvel emplacement.

La séance est levée à 20h10



- ✓ **I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire**
- ✓ **II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire**
- ✓ **III - Quelques indicateurs macroéconomiques**
- ✓ **IV – La prospective financière 2022-2026**
 - ✓ IV-i – La prospective de fonctionnement
 - ✓ IV-ii – Le PPI 2022-2026
 - ✓ IV-iii Le financement du PPI
 - ✓ IV-iv Le financement du PPI (suite) : Typologie et évolution de l'endettement.
- ✓ **V - La section de fonctionnement**
 - ✓ V-i – L'évolution des dépenses et recettes de la commune jusqu'en 2022
 - ✓ V-ii – L'évolution des recettes
 - ✓ V-iii – L'évolution des produits fiscaux
 - ✓ V-iv – L'évolution des dépenses
 - ✓ V-v – Les frais de personnel
 - ✓ V-vi – Les indemnités et frais de formation des élus
 - ✓ V-vii – La perspective pour 2024
- ✓ **VI - La section d'investissement**
 - ✓ VI-i – Synthèse
 - ✓ VI-ii – La dette par habitant
 - ✓ VI-iii – La capacité de désendettement
- ✓ **VII - Synthèse des orientations proposées**



I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe promulguée en 2015, complétée par le décret N° 2016-841 de juin 2016 ont précisé la forme et le contenu de ce débat. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette doit être présenté et pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, et à la durée effective du travail.

De plus, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 contient de nouvelles règles. Doivent désormais être présentés les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

- Phase préalable et indispensable au vote du budget primitif 2024 qui interviendra le 14 décembre 2023.
- La présentation de ce rapport donne lieu à débat, dont il sera pris acte dans une délibération spécifique.



II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire

- ✓ Rencontres avec les services entre le 11 et le 22 septembre 2023.
- ✓ Réunion de la commission générale le 9 octobre 2023.
- ✓ Présentation des orientations lors du débat en conseil du 19 octobre 2023.
- ✓ Séminaire des élus du groupe majoritaire le 13 novembre 2023.
- ✓ Arbitrage des subventions aux associations en séminaire le 27 novembre 2023.
- ✓ Présentation du projet de BP 2024 en commission générale le 4 décembre 2023.
- ✓ Adoption du BP 2024 lors du conseil du 14 décembre 2023.



III-i – Quelques indicateurs macroéconomiques

- ✓ Un contexte international peu favorable :
 - La croissance mondiale est stable en 2024,
 - L'inflation mondiale baisse mais reste élevée,
 - Les politiques monétaires sont restrictives avec des taux d'intérêts élevés.
- ✓ USA : baisse de la croissance,
- ✓ Chine : crise immobilière et crise de l'emploi, augmentation de l'épargne,
- ✓ Europe : baisse de la croissance et augmentation des taux de crédits (crise de l'immobilier),
- ✓ Tensions géopolitiques en Ukraine,
- ✓ Prix du pétrole en augmentation,
- ✓ Risque sanitaire toujours présent.



III-ii – Quelques indicateurs macroéconomiques

✓ **Les objectifs du PLF 2024** : Lutter contre l'inflation, diminuer le déficit public, investir (transition écologique).

<u>Projet de Loi de Finances 2024</u>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance PIB %	2,7%	1,0%	1,4%			1,8%
Inflation %	5,2%	4,9%	2,6%	2,0%	1,75%	1,75%
Déficit public en % PIB	-4,8%	-4,9%	-4,4%			-2,7%
Dépense publique en % PIB	57,7%	55,9%	55,3%			
Dette en % PIB	111,8%	109,7%	109,7%			108,1%

- ✓ **Avis du Haut Conseil des Finances Publiques sur le PLF 2024**
- Croissance 1,4% : prévision élevée (OCDE 1,2%, économistes 0,8%, Banque de France 0,9%)
 - Inflation 2,6% : plausible
 - Déficit -4,4% : prévision optimiste/surestimée.
 - La charge de l'intérêt de la dette deviendra le 1^{er} budget de l'Etat (30 milliards en 2021, 57 en 2024 et 84 en 2027)
 - Nécessité de faire des économies et de réduire drastiquement les dépenses.



III-iii – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

- ✓ **Les économies :**
 - Sortie progressive des boucliers énergie : - 15 milliards d'€,
 - Fin des aides exceptionnelles aux entreprises : - 4 milliards d'€,
 - Sortie du plan de relance : - 3 milliards d'€.

- ✓ **Les dépenses nouvelles :**
 - Lois de programmation ARMEE – POLICE – JUSTICE : + 4 milliards d'€,
 - Transition écologique (40 milliards d'€) : + 7 milliards d'€,
 - Education et formation : + 5,5 milliards d'€.

- ✓ **La protection des Français : 25 milliards d'€**
 - Indexation des prestations sociales et minimas sociaux : 4,5 milliards d'€,
 - Indexation des retraites : 14 milliards d'€,
 - Indexation du niveau du barème de l'impôt sur le revenu : 6 milliards d'€.



III-iv – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

✓ **PLF 2024 et collectivités locales :**

- Augmentation de la DGF de 220 millions d'€ (100 millions de DSR, 90 millions de DSU et 30 millions de dotation d'intercommunalité),
- Fonds vert : 2,5 milliards d'€ dont 0,5 milliards pour les écoles,
- FCTVA : prise en charge des dépenses d'aménagement des terrains,
- Titres sécurisés : augmentation de 52 à 100 millions d'€,
- Valorisation des aménités rurales.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-i – La prospective de fonctionnement :

- ✓ L'augmentation de l'inflation, du prix de l'énergie et des matières premières a entraîné une augmentation de nos dépenses de fonctionnement (frais de personnel, coûts de l'énergie et de l'alimentation, coûts des matériaux, ...) avec pour conséquence une réduction considérable de notre épargne nécessitant de revoir nos projets d'investissement.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 393 400	1 322 000	623 114	555 614	591 288	476 310
Evolution N/N-1	-8,99%	-5,12%	-52,87%	-10,83%	6,42%	-19,45%

- Nos projets d'investissement nécessitent de puiser dans la cagnotte et d'augmenter le recours à l'emprunt.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-ii – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026

- Le PPI 2022-2026 donne la priorité à la rénovation de la ferme du Vert Bois et aux investissements récurrents. La rénovation de la salle Malraux a été reportée. L'amélioration des coûts de l'énergie permet d'entrevoir l'extension de l'Hôtel de Ville.
- La priorité reste la mise en œuvre du projet politique.
- ✓ L'objectif fixé est revu à 12,8 millions d'euros de propositions nouvelles d'investissements de 2022 à 2026 :
 - 7,3 millions pour le projet Ferme du Vert Bois,
 - 1,25 millions pour l'extension de l'Hôtel de Ville,
 - 4,25 millions pour les autres investissements.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-iii Le financement du PPI :

Il s'appuiera sur les éléments suivants :

- ✓ Des dossiers de demande de subventions d'équipement à constituer, notamment auprès de l'Etat (DETR, DSIL et Fonds vert), de la Région, du Département et de la MEL (fonds de concours) ainsi que du fonds de dotation « Bien vivre à Neuville-en-Ferrain ».
- ✓ La commune a missionné un cabinet de recherche de financements publics et privés pour le projet du Vert Bois avec notamment la création d'un fonds de dotation.
- ✓ Le recours à l'emprunt est estimé à 4 millions d'euros sur la période 2022-2026.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-iv Le financement du PPI : Typologie et évolution de l'endettement

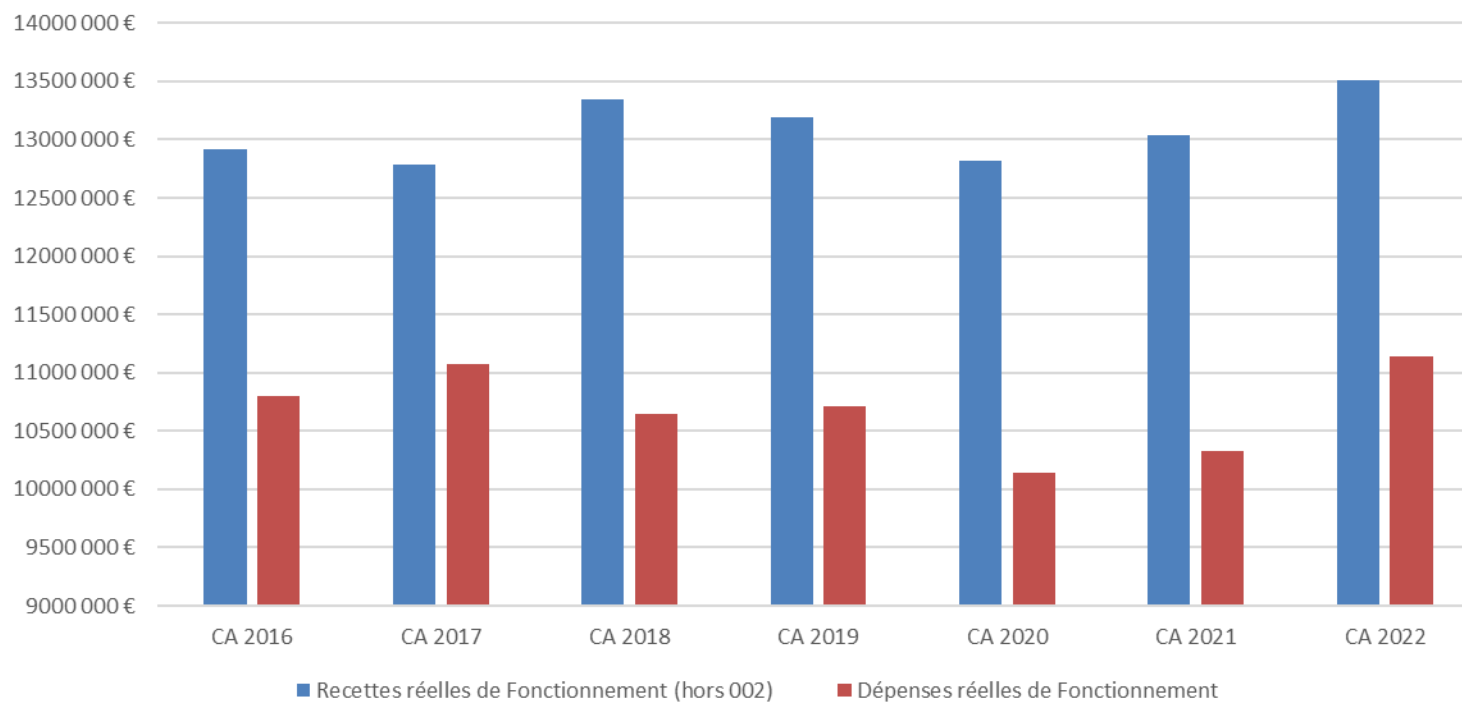
La dette est composée de 15 emprunts à taux fixe.

ANNÉE	EMPRUNT NOUVEAU	AMORTISSEMENT	ENCOURS DE DETTE
2019	-	823 977	9 527 620
2020	-	803 187	8 724 433
2021	-	812 832	7 911 602
2022	-	758 292	7 153 310
2023	-	755 020	6 398 290
2024	2 000 000	876 117	7 619 045
2025	2 000 000	955 949	8 742 928
2026	-	928 915	7 786 980
TOTAL	4 000 000		



V - La section de fonctionnement

V-i – L'évolution des dépenses et des recettes de la commune





V-ii – L'évolution des recettes

- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale (la taxe sur le foncier bâti a été baissée de 1% en 2018, 2019 et 2020).
- ✓ Une évolution des bases fiscales globalement estimée à +3%.
- ✓ Depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires.
- ✓ Une Dotation globale de fonctionnement stabilisée, estimée à 30 000€ pour 2024.
- ✓ L'absence d'excédent de fonctionnement à reprendre au BP 2024 dans l'attente du vote du compte administratif 2023.
- ✓ L'évolution des tarifs pourra suivre l'évolution du taux de l'inflation.



V - La section de fonctionnement

V-iii – L'évolution des produits fiscaux

PREMIERE ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2024 HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU 2022	PRODUIT ATTENDU 2023	PREVISION 2024	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
-------	-----------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------------------

Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3 % en 2024

TAXE D'HABITATION	22,66%	21 355	21 093	21 726	633
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 372 136	6 652 728	6 852 310	199 582
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	17 175	16 207	16 693	486
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-397 136	-414 860	-427 306	-12 446
		6 013 530	6 275 168	6 463 423	188 255



V - La section de fonctionnement

V-iv – L'évolution des dépenses

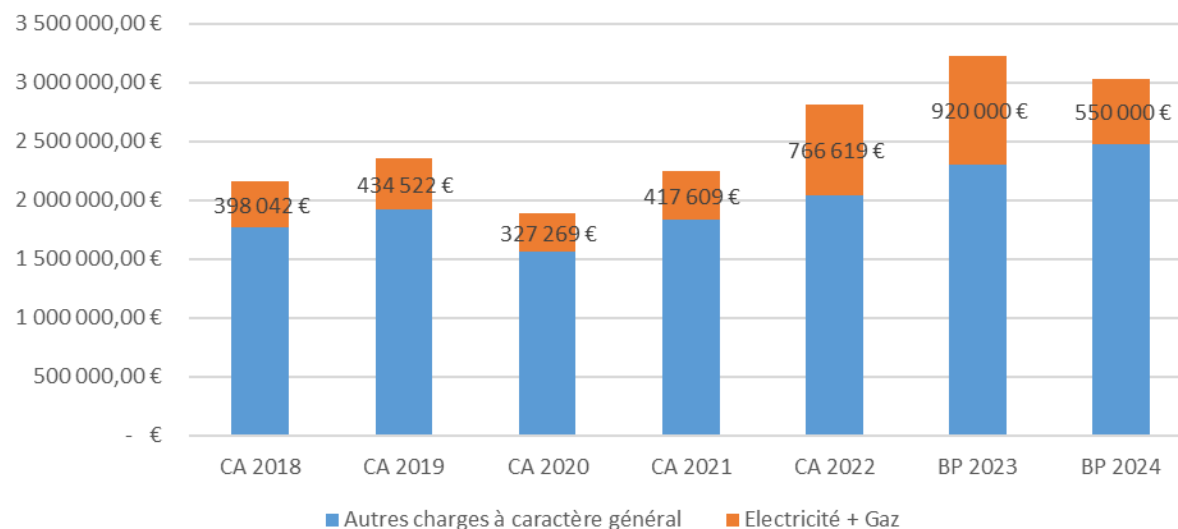
- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et amélioration des coûts de l'énergie.
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères des clubs sportifs.
- ✓ Augmentation des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour permettre des travaux d'investissement à la bibliothèque.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette 32 727€, soit -10,40%.



V - La section de fonctionnement

V-iv – L'évolution des dépenses (suite)

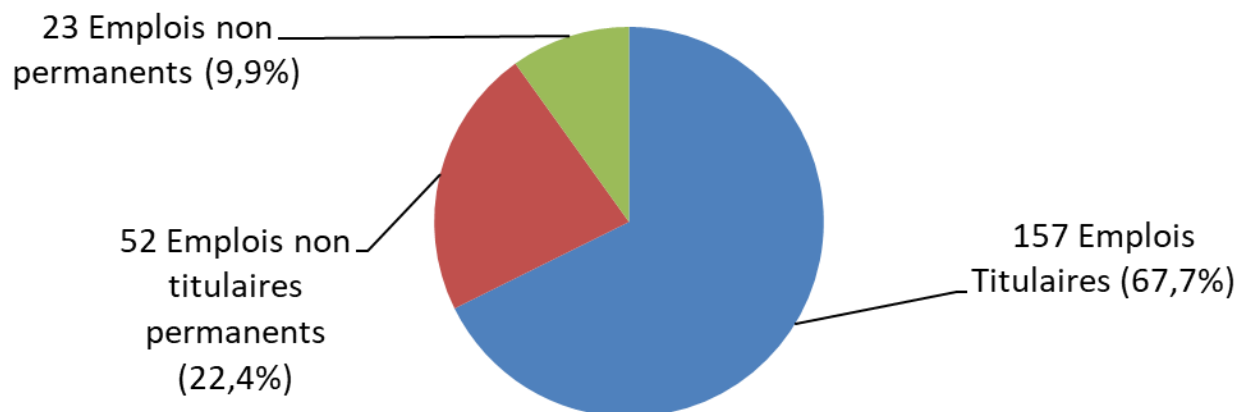
Evolution des charges à caractère général chapitre 011





V-v – Les frais de personnel

Structure des effectifs



Au 31/12/2022 (tableau des effectifs)	Nombre de postes pourvus
Titulaires	157
Non titulaires permanents	52
Emplois non permanents	23
Total	232

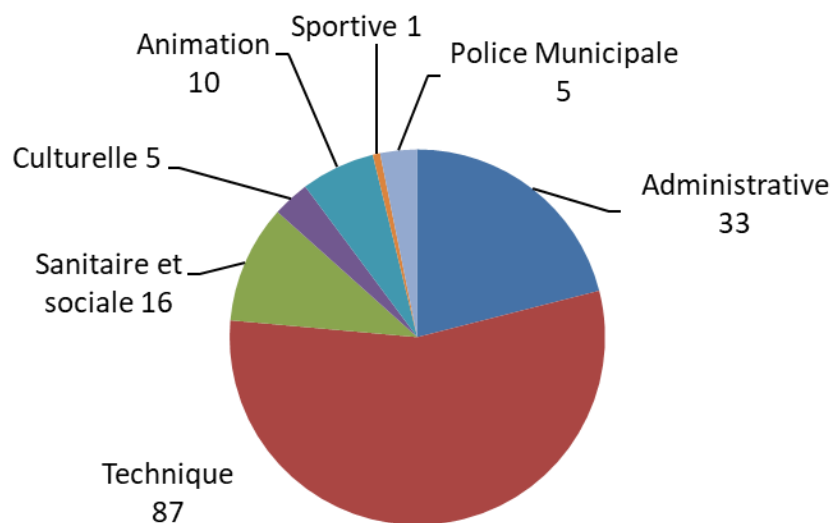
Les départs en retraite	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
- confirmés	10	6	8	8	8	3	0
- potentiels							5

- ✓ Chaque départ fera l'objet d'une étude afin de déterminer si l'agent doit être remplacé ou si une réorganisation peut être opérée sans remplacement

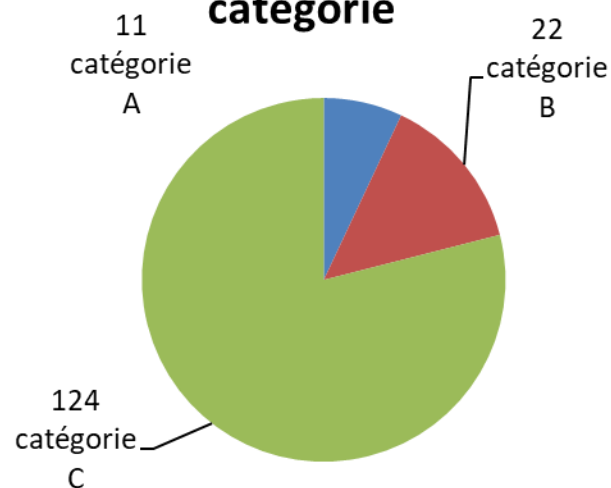


V-v – Les frais de personnel

La répartition des fonctionnaires par filière



La répartition des fonctionnaires par catégorie

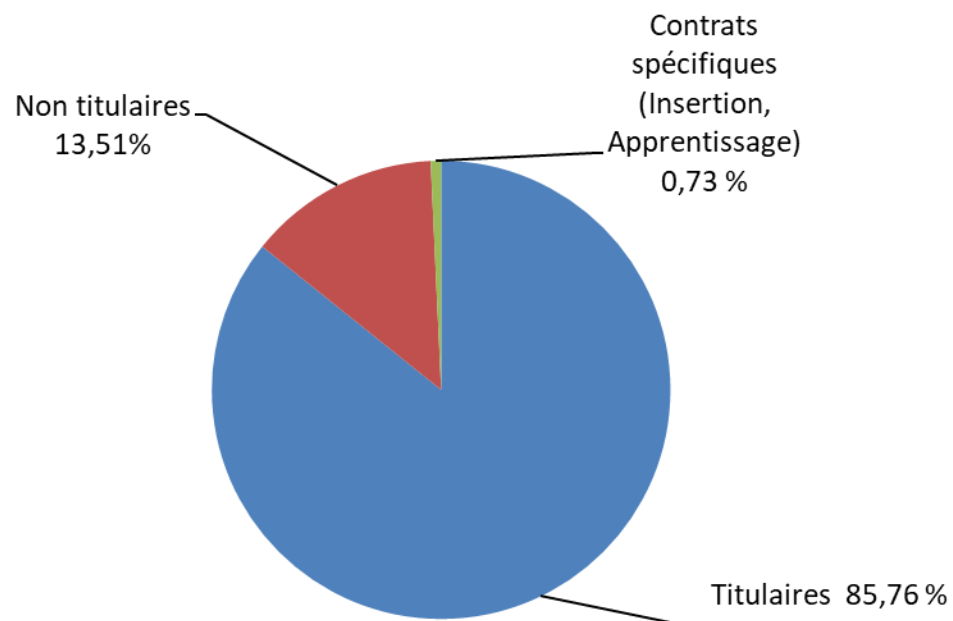


- ✓ Le nombre de titulaires a augmenté de 144 à 157 entre fin 2021 et fin 2022 de la façon suivante : + 9 postes en filière technique, - 2 postes en filière sanitaire et sociale, + 2 postes en filière animation et + 4 poste en filière Police Municipale.
- ✓ A fin 2023, le nombre de titulaires est estimé à 153, soit une baisse de 4 postes.



V-v – Les frais de personnel

Répartition des rémunérations brutes

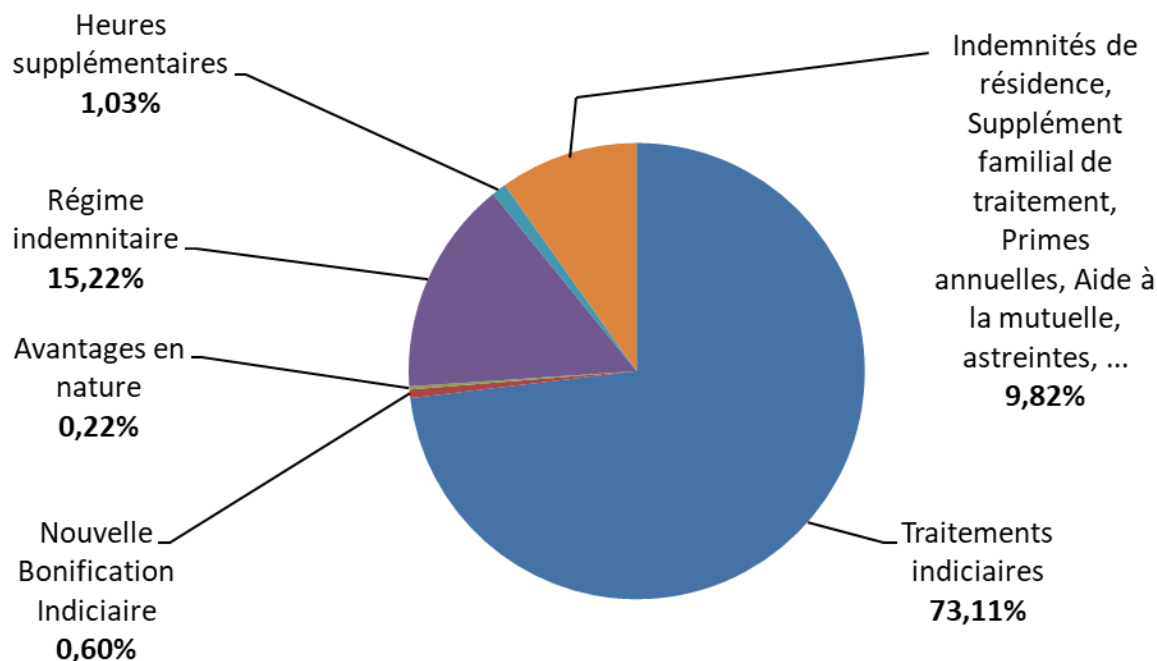


Année 2022 (données du compte administratif)	Rémunérations brutes 2022
Titulaires	4 278 478 €
Non titulaires	674 033€
Contrats spécifiques (Insertion, Apprentissage)	36 376€
Total	4 988 887€



V-v – Les frais de personnel

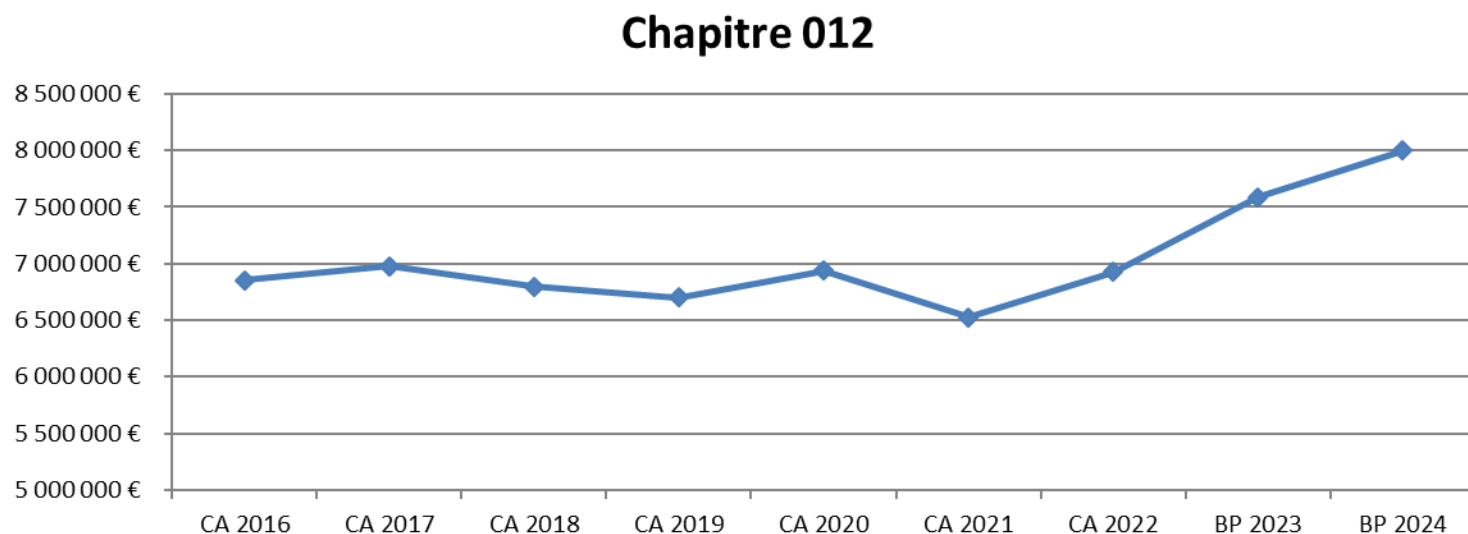
Zoom sur la rémunération brute des titulaires



- ✓ La durée effective du temps de travail dans la collectivité est de 1 607 heures. Les agents sont annualisés, le temps de travail est géré pour la majeure partie par une badgeuse.
- ✓ La délibération N° 6 du 11 juin 2021 relative au temps de travail (fin des régimes dérogatoires-suppression des jours d'ancienneté et du mois du Maire – mise en œuvre des jours de fractionnement – actualisation des autorisations spéciales d'absence) est venue préciser les conditions de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Les heures supplémentaires payées augmentent mais restent maîtrisées.



V-v - Les frais de personnel



✓ Augmentation de la masse salariale autour des 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées :

- aux revalorisations des rémunérations (cf. notamment conséquences des revalorisations du SMIC et du point d'indice en 2023 et attribution de 5 points supplémentaires en 2024),
- au développement de la Police Municipale,
- au GVT (Glissement, vieillesse, technicité),
- aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).



V-vi - Les indemnités et frais de formation des élus

- ✓ Obligation nouvelle de communiquer aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune un état relatif aux indemnités perçues par les élus. Tous les élus ont reçu un état nominatif détaillé.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l'élu de l'AMF)

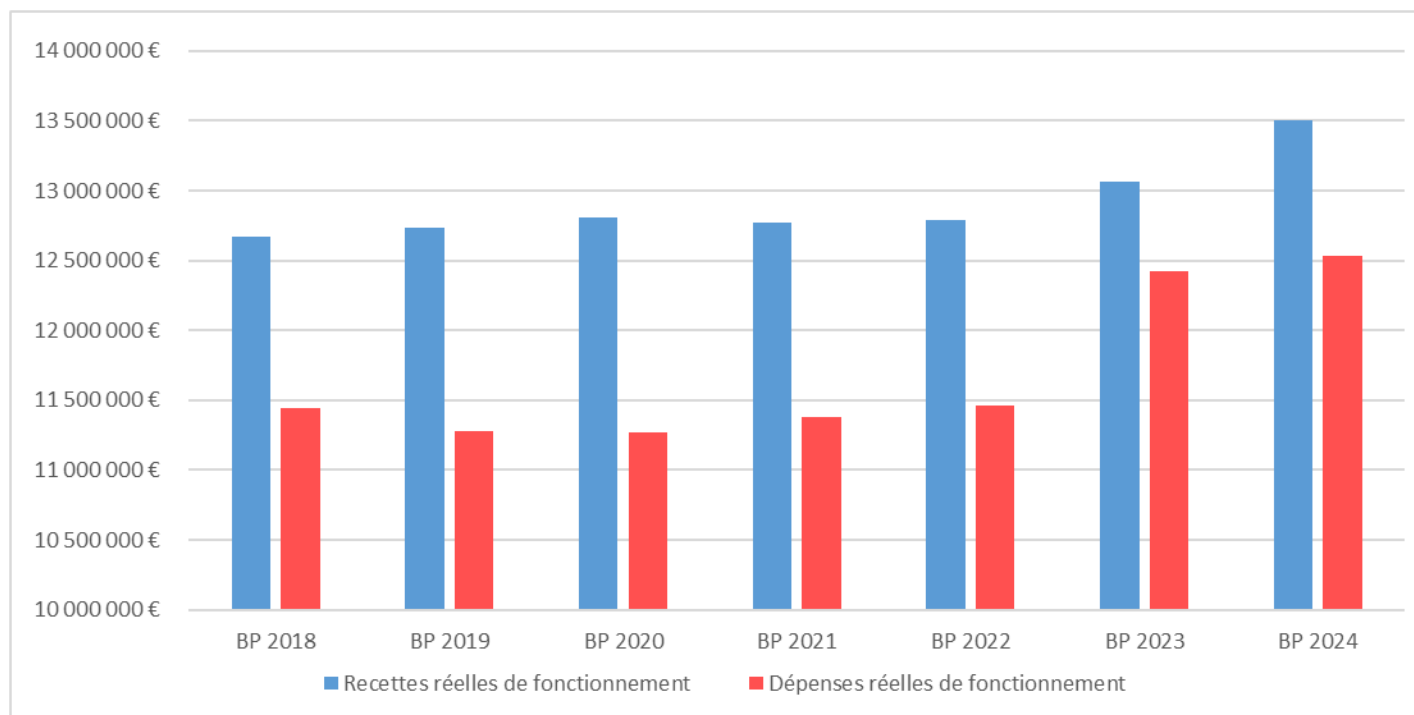
Fonction de l'élu	Etat annuel des indemnités des élus municipaux – Année 2022		
	Indemnités de fonction perçues en €	Remboursements de frais en € (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature en € (véhicule, logement, ...)
Maire	30 868,20 €	454,98 €	
Adjoint	6 249,54 €		
Conseiller délégué	3 751,62 €		
Conseiller	2 421,90 €		

- ✓ Le montant minimum des frais de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024 - DOB



V-vii – La perspective pour 2024





VI - La section d'investissement

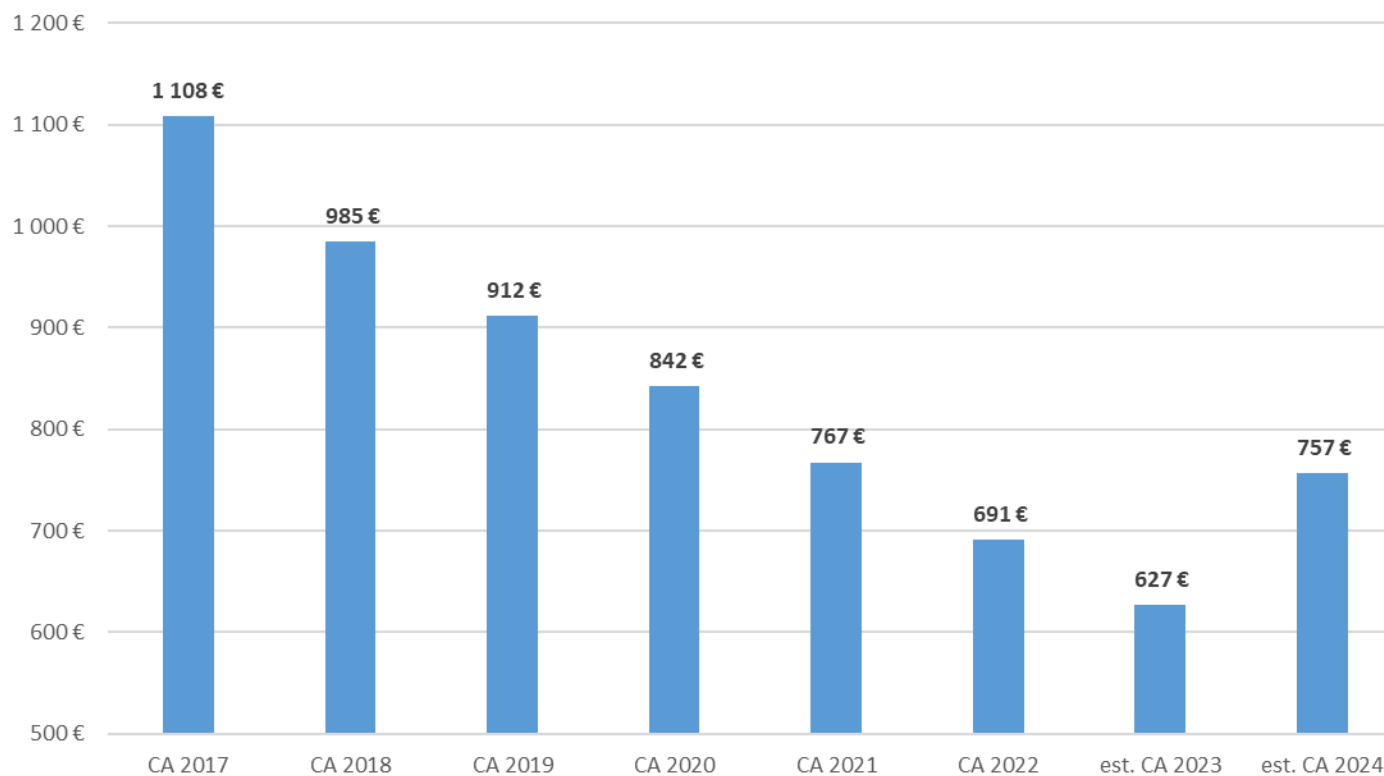
VI-i- Synthèse :

- ✓ Un capital de dette de 779 246€ pour 2024.
- ✓ Des dotations aux amortissements estimées à 600 000 €.
- ✓ Des recettes au titre du FCTVA estimées à 200 000 €.
- ✓ L'objectif d'un prélèvement d'environ 200 000 €.
- ✓ Un emprunt d'un montant estimé à un maximum de 2 000 000 euros.
- ✓ Pour 2024, 4,85 millions de propositions nouvelles pourront être inscrits en 1^{ère} phase dès le vote du BP, avec la perspective d'augmenter cette somme à près de 5 millions d'euros en 2^{ème} phase lors de la reprise des résultats 2023 :
 - Cadre de vie : 4 595 000€ (dont 3 440 000 € pour la ferme du vert bois)
 - Autres dépenses d'investissement : 405 000 € pour les autres services.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024 - DOB

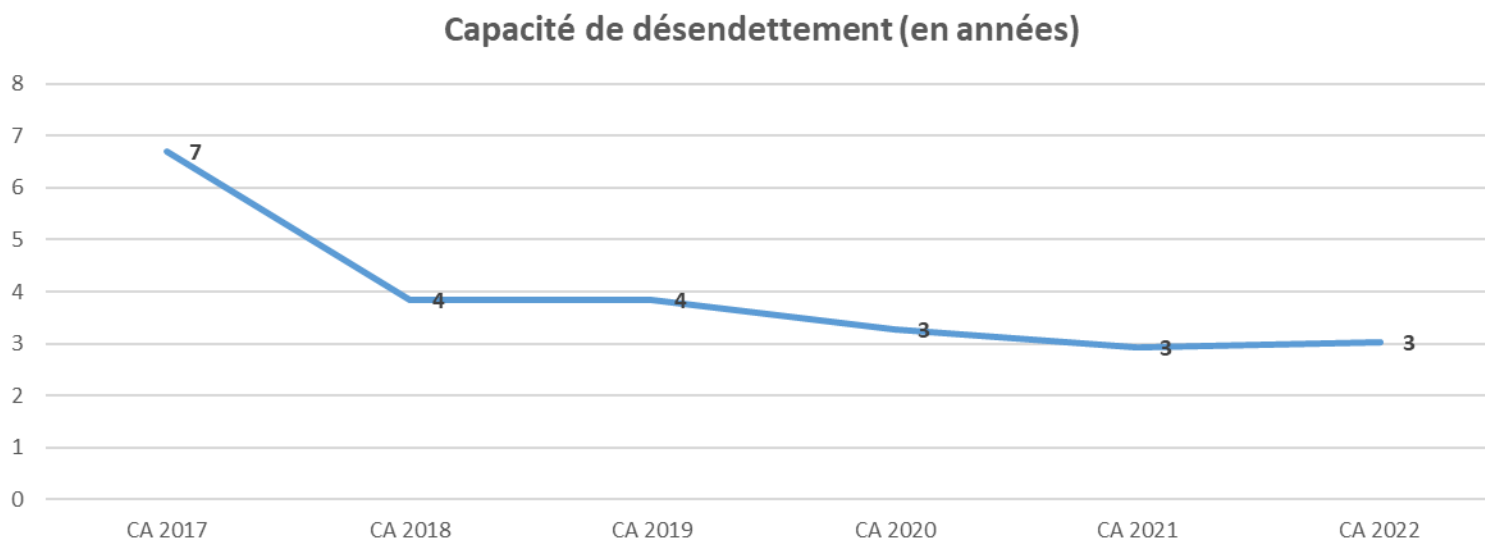


VI-i- La dette par habitant





VI-iii– La capacité de désendettement



✓ L'objectif pour l'avenir est de maintenir la capacité de désendettement de la commune inférieure à 8 ans et ainsi respecter la « règle d'or » sous les 12 ans et ne pas entrer dans la zone d'alerte entre 8 et 12 ans.



VII - En résumé les orientations pour 2024

- ✓ Un contexte macro-économique moins défavorable.
- ✓ L'inflation a réduit notre autofinancement.
- ✓ Les économies d'énergie restent indispensables et justifient une réflexion sur notre autonomie énergétique.
- ✓ Des prévisions d'investissement majeures, d'une enveloppe inégalée de 5 millions d'euros (rénovation de la ferme du Vert Bois et extension de l'Hôtel de Ville).
- ✓ Recours à l'emprunt après 7 années d'investissements autofinancés et subventionnés.
- ✓ Respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Etude de toutes les pistes possibles pour identifier de nouvelles recettes et sources de financements.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2023.

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2254-1 ;
- Vu l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 3 (PLH3) 2022-2028 adopté par la Métropole Européenne de Lille lors de son conseil du 24 juin 2022 ;
- Vu la demande de soutien formulée le 4 décembre 2023 par le bailleur 3F Notre Logis en lien avec l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux sur l'emprise du site sis sentier du Sapin Vert (parcelles BD 0473 et BD 0474)

La Ville de Neuville-en-Ferrain, souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéficiaire de ce bailleur intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit en effet, par ce biais, de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de 2 logements locatifs sociaux supplémentaires et corollairement d'atténuer le poids des pénalités SRU futures que pourrait subir la commune au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements locatifs sociaux présents sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 euros à 3F Notre Logis, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux au sentier du Sapin Vert. Les logements locatifs sociaux ainsi construits devraient se répartir selon la typologie sociale suivante tenant compte de niveaux de revenus croissants des locataires à savoir 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 1 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Convention entre la ville de Neuville-en-Ferrain et la Société 3F Notre Logis.

Entre les soussignées :

La Ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par Mme Marie TONNERRE – DESMET, son maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération N° du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,
Ci-après dénommée « La Ville de Neuville-en-Ferrain »

D'une part,

Et :

La Société 3F Notre Logis, représentée par Mathilde TOURNAUX, Directrice Générale de ladite société, dont le siège social est situé 221 rue de la Lys à Halluin, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.- Objet de la convention :

La Ville de Neuville-en-Ferrain s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur les parcelles BD 0473, 0474 sises à Neuville-en-Ferrain. Ce soutien permettant de contribuer à l'équilibre de cette opération.

Les logements sont répartis comme suit :

- 1 logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.)
- 1 logements financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.).

Article 2.- Montant de la subvention :

Le montant global de la subvention attribuée par la Ville de Neuville-en-Ferrain s'élève à 130 000 euros pour 1 PLUS et 1 PLAI. La Ville de Neuville-en-Ferrain doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice au titre de cette même opération.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage, pour cette opération, à assurer la gratuité de la mise à disposition des places de stationnement aux locataires des 2 logements financés, à raison d'une place par logement locatif, et ce afin de favoriser l'utilisation de ces emplacements et de ne pas encombrer le domaine public.

Article 4.- Modalité de versement :

La subvention sera versée au plus tard le 31/12/2023, en une seule fois, sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, lequel s'engage à fournir un RIB de ce compte dès la notification de la présente convention.

Article 5.- Contrôle :

Le Bénéficiaire s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention,
- à porter à la connaissance de la Ville de Neuville-en-Ferrain toute modification concernant :
- ses statuts,
- la composition du Conseil d'administration et du bureau
- la désignation du représentant légal.

- à faciliter le contrôle de la Ville de Neuville-en-Ferrain ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6.- Communication :

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Ville de Neuville-en-Ferrain notamment par des opérations de communication externe ayant trait à l'action subventionnée, selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente, du logotype de la Ville de Neuville-en-Ferrain sur les supports de communication relatifs à l'action subventionnée, déterminée à l'article 1 ;

Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Ville de Neuville-en-Ferrain » devront être présentés pour validation préalable au service Communication de la Ville de Neuville-en-Ferrain ;

- Mention lors de cette opération de communication relative à l'action subventionnée déterminée à l'article 1, du soutien de la Ville de Neuville-en-Ferrain (inauguration, opération de presse et de relation publique notamment) invitation des représentants de la Ville de Neuville-en-Ferrain à ces actions.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs, la Ville de Neuville-en-Ferrain à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Article 7.- Restitution :

Seront restituées à la Ville de Neuville-en-Ferrain :

- les sommes non utilisées ou utilisées pour un projet non prévu par la présente convention

- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 20 jours. Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 8.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Si la résiliation est prononcée à l'encontre du bénéficiaire, les stipulations de l'article 6 s'appliquent.

Article 9.- Litiges :

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Lille compétents.

Article 10.- Entrée en vigueur :

La présente Convention, établie en 2 exemplaires, entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

FAIT, le

Pour la S.A. d'H.L.M.
3F Notre Logis
Madame Mathilde TOURNAUX
Directrice Générale

Pour la Ville de Neuville-en-Ferrain
Madame Marie TONNERRE – DESMET
Maire

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

2 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Rapport de Mme le Maire.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

D'une part la création au tableau des effectifs des 4 postes permanents titulaires suivants :

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique	- 2 postes permanents à temps complet

Filière Animation :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ANIMATEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Adjoint d'animation	- 2 postes permanents à temps complet

D'autre part la suppression au tableau des effectifs :

- Des 23 postes permanents titulaires suivants :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ATTACHES TERRITORIAUX Catégorie A	Attaché hors classe Attaché principal	- 1 poste permanent à temps complet - 1 poste permanent à temps complet
REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste permanent à temps complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	- 1 poste permanent à temps complet - 1 poste à temps non complet - 30h00 hebdomadaires

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Catégorie C	Agent de maîtrise	- 2 postes permanents à temps complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 2 postes permanents à temps complet - 1 poste à temps non complet - 30 h 00 hebdomadaires - 10 postes permanents à temps complet

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX Catégorie C	Auxiliaire de puériculture de classe normale	- 1 poste permanent à temps complet
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social principal de 2ème classe	- 1 poste permanent à temps complet

Filière Culturelle :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation principal de 2ème classe	- 1 poste permanent à temps complet

- Des 8 postes permanents non-titulaire suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Catégorie A	Professeur d'enseignement Artistique de classe normale	- 1 poste permanent
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	- 6 postes permanents - 1 poste permanent

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 14/12/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		270	-27	243	204	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		210	-19	191	152	
FILIERE ADMINISTRATIVE		47	-5	42	33	
Directeur Général des Services -emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	0	
attaché hors classe	A	1	-1	0	0	
attaché principal	A	3	-1	2	2	
attaché	A	3		3	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	-1	2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	1	
Rédacteur	B	3		3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18		18	17	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	-1	4	3	
Adjoint administratif	C	7		7	6	
Adjoint administratif - Temps non complet - 30h00 hebdomadaires	C	1	-1	0	0	
FILIERE TECHNIQUE		112	-13	99	84	
Directeur des services techniques - emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
Ingénieur principal	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0		0	0	
Agent de maîtrise principal	C	9		9	9	
Agent de maîtrise	C	7	-2	5	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	-2	16	15	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 30 h 00 hebdomadaires	C	2	-1	1	1	Temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21	-10	11	10	
Adjoint technique principal de 2ème classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	24	2	26	24	Dont 2 temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 23h00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 14/12/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		270	-27	243	204	
Adjoint technique - Temps non complet - 14h50 hebdomadaires	C	6		6	6	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h50 hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h50 hebdomadaires	C	16		16	10	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		20	-2	18	16	
Puéricultrice Hors Classe	A	3		3	3	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	-1	0	0	
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	3	-1	2	0	
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3		3	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE		9	-1	8	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 5 hebdomadaires	B	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hebdomadaires	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	1	-1	0	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 14/12/2023	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		270	-27	243	204	
FILIERE ANIMATION		12	2	14	9	
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		2	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Animateur	B	2		2	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation	C	4	2	6	4	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	0	9	4	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Brigadier-Chef principal	C	4		4	2	
Gardien Brigadier	C	4		4	2	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		60	-8	52	52	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	1	-1	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	-6	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	-1	0	0	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein, 1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		84	0	84	24	
Assistant d'enseignement artistique	B	2		2	1	Temps non complet - 4 h
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	0	
Apprenti		4		4	3	

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapport de Mme le Maire.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

La population municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs nets 2024
Par bulletin individuel	1,00 €
Par feuille de logement	0,50 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Ceci exposé, il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents pour l'année 2024.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Pour l'année 2024, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition fixés en 2023.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation a été gelé de 2020 à 2022 à 22.66%, taux fixé en 2019 pour Neuville-en-Ferrain, ce qui a conduit la commune à ne plus voter le taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux 2024 sont ainsi fixés :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	22.66 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	53.96 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48.38 %

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

5 - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Présentation du Budget Primitif 2024 joint



Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**

- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00



BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
Propositions nouvelles	11 452 339€	12 753 888,85 €	2 809 518 €	2 958 253 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 215 146 €	6 463 400 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			10 000 €	33 685 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 314€	198 238,15 €		
Travaux en régie			73 200 €	46 000 €
Dotations aux amortissements	500 000 €	600 000 €	2 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 150 653 €	13 552 127 €	13 150 653€	13 552 127 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 3 %

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2024 HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU 2022	PRODUIT ATTENDU 2023	PREVISION 2024	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
-------	-----------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------------------

Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3 % en 2024

TAXE D'HABITATION	22,66%	21 355	21 093	21 726	633
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 372 136	6 652 728	6 852 310	199 582
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	17 175	16 207	16 693	486
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-397 136	-414 860	-427 306	-12 446
		6 013 530	6 275 168	6 463 423	188 255



L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et amélioration des coûts de l'énergie.
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères des clubs sportifs.
- ✓ Augmentation des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour permettre des travaux d'investissement à la bibliothèque.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



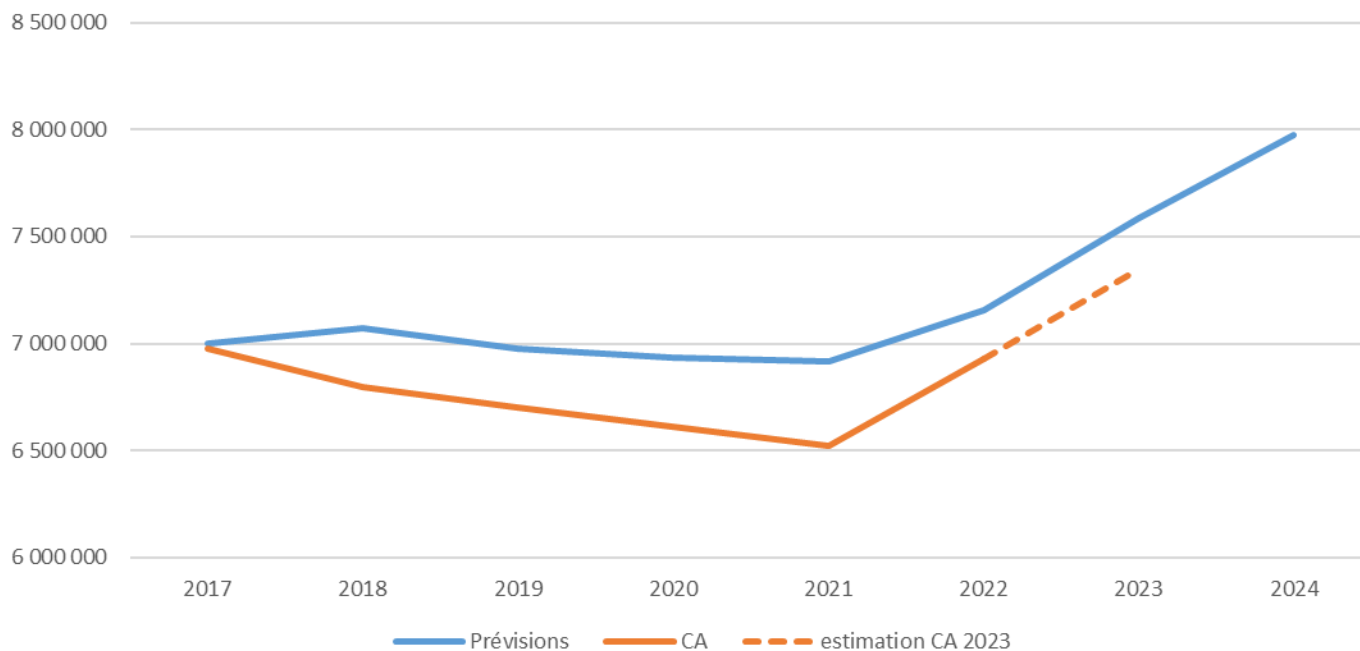
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	
RESSOURCES - MUTUALISATION	9 050 817,11	9 521 362,00	470 544,89	5,20%
Finances - 1511	1 174 263,56	1 407 677,00	233 413,44	19,88%
Ressources humaines - 5611	7 796 133,55	7 999 177,00	203 043,45	2,60%
Informatique - 7711	80 420,00	114 508,00	34 088,00	42,39%
CADRE DE VIE	1 648 233,00	1 284 015,00	- 364 218,00	-22,10%
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 614 320,00	1 255 200,00	- 359 120,00	-22,25%
Foncier et urbanisme - 4412	29 413,00	26 815,00	- 2 598,00	-8,83%
Vie économique - 1111	4 500,00	2 000,00	- 2 500,00	-55,56%
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 391 503,02	1 576 920,85	185 417,83	13,33%
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	155 747,00	159 357,00	3 610,00	2,32%
Achats - 1211	79 919,96	77 229,05	- 2 690,91	-3,37%
Education - 9912	419 799,90	503 012,60	83 212,70	19,82%
Accueils collectifs - 9913	7 862,00	7 648,20	- 213,80	-2,72%
Restauration - 1311	704 234,16	793 274,00	89 039,84	12,64%
Sport - 9812	23 140,00	26 000,00	2 860,00	12,36%
Neuwill'assos - 9815	800,00	10 400,00	9 600,00	1200,00%
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	93 194,87	113 834,00	20 639,13	22,15%
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	70 663,07	86 790,00	16 126,93	22,82%
Sécurité Tranquillité - 8111	22 531,80	27 044,00	4 512,20	20,03%
EVENEMENTIEL	189 630,00	187 825,00	- 1 805,00	-0,95%
Culture et patrimoine - 9909 9911	45 040,00	47 540,00	2 500,00	5,55%
Animations Cérémonies - 2911 9811	127 290,00	126 735,00	- 555,00	-0,44%
Echanges internationaux - 9910	17 300,00	13 550,00	- 3 750,00	-21,68%
PETITE ENFANCE	15 011,00	15 532,00	521,00	3,47%
Planèt'Mômes - 1407	5 464,00	5 544,00	80,00	1,46%
P'tits Loups - 1408	5 279,00	5 214,00	- 65,00	-1,23%
RPE - 1409	4 268,00	4 774,00	506,00	11,86%
COMMUNICATION	63 950,00	62 900,00	- 1 050,00	-1,64%
Communication - 2211	63 950,00	62 900,00	- 1 050,00	-1,64%
Total des dépenses de fonctionnement	12 452 339,00	12 762 388,85	310 049,85	2,49%



LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012





DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées des revalorisations du SMIC et du point d'indice en 2023 et à l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, au Glissement-Vieillesse-Technicité, au développement de la Police Municipale et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données et les autorisations du droit des sols.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage (4 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
 - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
 - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,25 millions d'euros
 - autres investissements 4,25 millions d'euros.

- ✓ 2024 : 4 193 149€ décomposé en 2 phases d'investissement :
 - Phase 1 : 2 833 149 €
 - Phase 2 : 1 360 000 €

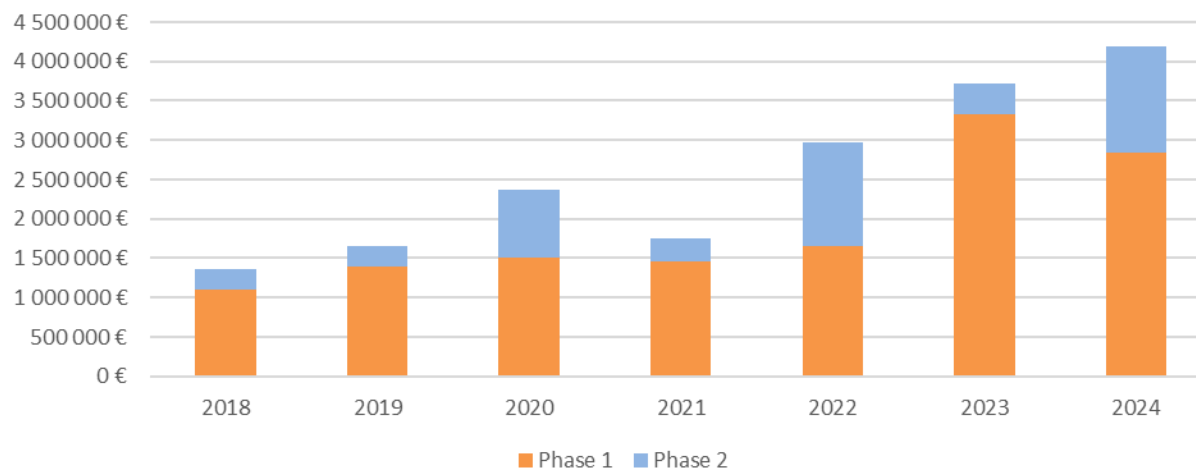
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 000 000€ en 2024 qui pourra être revu à la baisse au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2023.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Phase 1	1 096 597 €	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €
Phase 2	265 500 €	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €
TOTAL	1 362 097 €	1 648 903 €	2 374 503 €	1 758 268 €	2 969 500 €	3 721 289 €	4 193 149 €

TOTAL DES OPERATIONS





BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
<u>Propositions nouvelles</u>	3 250 800 €	2 787 149 €	882 706 €	824 156,85 €
Remboursement du capital	755 020 €	779 246 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			198 314 €	198 238,15 €
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	11 000 €	19 000 €	509 000 €	609 000 €
Travaux en régie	73 200 €	46 000 €		
Emprunts à réaliser			2 500 000 €	2 000 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 090 020 €	3 631 395 €	4 090 020 €	3 631 395 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE		
RESTAURANT SCHUMANN - VMC	22 000,00	
DOJO MYTER - SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR	12 000,00	
COMPLEXE DEPOORTERE PARE BALLONS COTE TIR A L'ARC	3 800,00	
COMPLEXE LIETAER PARE BALLONS COTE DROIT	4 000,00	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION	1 200 000,00	1 200 000,00
CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00	
CIMETIERE Suite (Rénovation tombes patrimoniales 3000€ - complément signalétique 6000€ - Portes columbarium 1500€ - 10 points d'eau 10 000€)	20 500,00	
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	500 000,00	
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	
MOBILIER URBAIN (3000€) + PANNEAUX LUMINEUX SECURITE RUE DE TOURCOING (3000€)	6 000,00	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Arceaux vélos 3000€ - Signalétique vélo 3000€ - Panneaux d'affichage DD 2 000€ ...)	8 000,00	
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	16 000,00	
GS A. PARE MATERNELLES - REMPLACEMENT STORES	1 500,00	
GS LAMARTINE ELEMENTAIRES MOTORISATION VOLETS ROULANTS (4 000€) + STORES DIRECTION (400€)	4 400,00	
GS LAMARTINE - PROJET RECRE JE T'M	10 000,00	
GS CLAUDEL STORES GARDERIE	1 000,00	
ESPACE PAUL CLAUDEL REMPLACEMENT PORTE LOGEMENT ACCES PMR	2 700,00	
PETITE CRECHE PTITS LOUPS MOTORISATION VOLET ROULANT	1 500,00	
PETITE CRECHE PLANETE MOMES - REMPLACEMENT LAMBREQUINS STORES	1 200,00	
ESPACE MARIE CURIE CHANGEMENT SOL ET CARRELAGE	15 000,00	
PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE	16 000,00	
EXTINCTEURS	2 500,00	
RENOVATIONS CHAUFFERIES	50 000,00	

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)		
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	7 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI	4 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)	11 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS - REMPLACEMENT MATERIEL	2 000,00	
ECLAIRAGE PUBLIC + ILLUMINATIONS (5000€) + SUIVI (2500€)	285 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau)	20 000,00	
RENOVATION SANITAIRES ET 3 DOUCHES CTM (AT)	7 000,00	
RENOVATION SANITAIRES SALLE MALRAUX (AT)	10 000,00	
RENOVATION SALLE DE CHANGE PTITS LOUPS (AT)	5 000,00	
RENOVATION OFFICE SALONS ROCHEVILLE (AT)	24 000,00	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS	5 000,00	
TRAVAUX DE VOIRIE SENTIER DES 2 NATIONS (CHEMIN VERT - DRONCKAERT)	20 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS	1 500,00	
TELEPHONES MOBILES	2 000,00	
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE	130 000,00	
Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)	46 000,00	
Sous total CADRE DE VIE	2 458 600,00	1 200 000,00
POLE EVENEMENTIEL		
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Instruments percussions 2500€ - 3 sièges hauts réglables enseignants 1000€)	3 500,00	
REGIE SON (Priorité 1 système son Malraux 8 500 € - 2 sonos voiture 1500 € - Micros à remplacer 3500€)	13 500,00	
MATERIEL PROTOCOLE (1 réfrigérateur roulettes 900€ - 1 mini congélo 150€ - station thermos café 250€ - 1 réfrigérateur Rocheville 1500€ - 1 Lave Vaisselle Malraux 1050€)	3 850,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 1 : Vitrine arts plastiques 300€ - 1 pupitre Gal de Gaulle 2 500€)	2 800,00	
MARQUAGE PERMANENT POUR LES PUCES	16 000,00	
Sous total EVENEMENTIEL	39 650,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (2 filets séparations tennis 9 000€ - Auto laveuse DEVOS 7 000€)	16 000,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, - 5 tapis dojos 850 € - stramits 1600€ - 2 aspirateurs dorsaux tribunes 1 000€ - Arroseur auto Lietaer 3 300€)	7 250,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (meublier maison P. Claudel 6 220€ - Mobilier cuisine Claudel 2090€ - 25 bacs de rangement 490 € - tableau peinture 330€ - 3 meubles rangement 800 € - coussins assises 450€)	10 380,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (suite) (14 lecteurs mp3 700€ - housse table ping pong 50€ - 5 enceintes 480€ - 10 couteaux enfants 150€ - Matériel cuisine (cuillères , pichets...) 480€)	1 860,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (2 blocs son 1000€ - 2 coffres rangement 300€ - QJ 60 chaises, 6 tables , tabourets + chariot 4000€)	5 300,00	
MOBILIER ECOLES (Lamartine 1 banc intérieur 212€ - Paré 1 armoire 545€)	757,00	
INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00	
MATERIEL ECOLES (10 poubelles 167,92€ - 15 tapis 500,41€- Claudel 1 tableau blanc GS 573,36€, 8 panneaux liège 386,46€ - Paré : 11 panneaux de liège 531,38€ - Lamartine 8 panneaux liège 386,46€, 2 ventilateurs 77,28€.)	2 623,27	
MOBILIER RECRE JEU T'M - LAMARTINE	10 140,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Bureau + caisson 665€ - Bras support 2 écrans 465,90€ + 5 fauteuils de bureau à 240€ soit 1200€)	2 330,90	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (12 ventilateurs 464€ - 1 agrapheuse urba 278€ - Malraux : 1 poubelle de tri 1019€, 1 armoire régie 423€, 1 tableau blanc 116€ - Tableau blanc RH 208,15€)	2 508,15	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (suite) SG 1 perforelieur 575€ + vitrines d'affichage 1000€	1 575,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES (provision 2 000€)	2 000,00	
RESTAURATION (1 four à air pulsé 7500€ - 4 armoires inox 5960€)	13 460,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	0,00	0,00
Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	80 184,32	0,00
PÔLE PETITE ENFANCE		
MATERIEL PLANET'MOME (1 appareil photo 150€ - 1 enceinte 120€ - 1 lot vaisselle enfant 150€ - jeu d'eau 70€ - tapis de sol 400€)	890,00	
MATERIEL PTITS LOUPS (2 poubelles couche 222€ - 1baby phone 138,92€ - tableau d'affichage 80 - 1 table à langer double 1900 € - 1 téléphone casque 127,76€)	2 468,68	
Sous total PETITE ENFANCE	3 358,68	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levrault 12 850€, 25 Office 2021 13 000 €, Adobe 2350€, Antivirus version cloud 3 000 €, Firewall 2500€ - Anydesk 400€ - Mailing Black 6100€)	40 200,00	
LICENCES NOUVELLES (Berger Levrault RH 17 000 € - BL Suivi médical 700€ - BL Coffre-fort 3000€ - Teamnet pack 50 000 sms 6 600€ - Logiciel courrier 10 800€)	38 100,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans + imprimante police 13 500 € - 2 copieurs 6000 € - imprimante com 2 000€)	21 500,00	
INFORMATIQUE SERVEURS (remplacement Switches Lecroart 3 500€ - Sonic Wall Ptits loups 2950€)	6 450,00	
COPIEUR ECOLES (1 copieur écoles 3000€)	3 000,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX		160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00	
Sous total RESSOURCES	211 250,00	160 000,00
PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
MATERIEL PEDAGOGIQUE POLICE MUNICIPALE (1 Piste maniabilité Vélo 4200€)	4 200,00	
AUTRE MATERIEL POLICE MUNICIPALE (Equipements et armements 2 agents 2 000€ - 2 Gilets pare-balle 1 406€)	3 406,00	
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélier 15 000€)	15 000,00	
Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS	22 606,00	0,00
COMMUNICATION		
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS (5 000 €) ET TOTEM MOBILE "59960" (7 500€)	12 500,00	
APPLICATION CITOYENNE BUDGET PARTICIPATIF	5 000,00	
Sous total COMMUNICATION	17 500,00	0,00
SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)	374 549,00	160 000,00
GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS	2 833 149,00 €	1 360 000,00 €

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

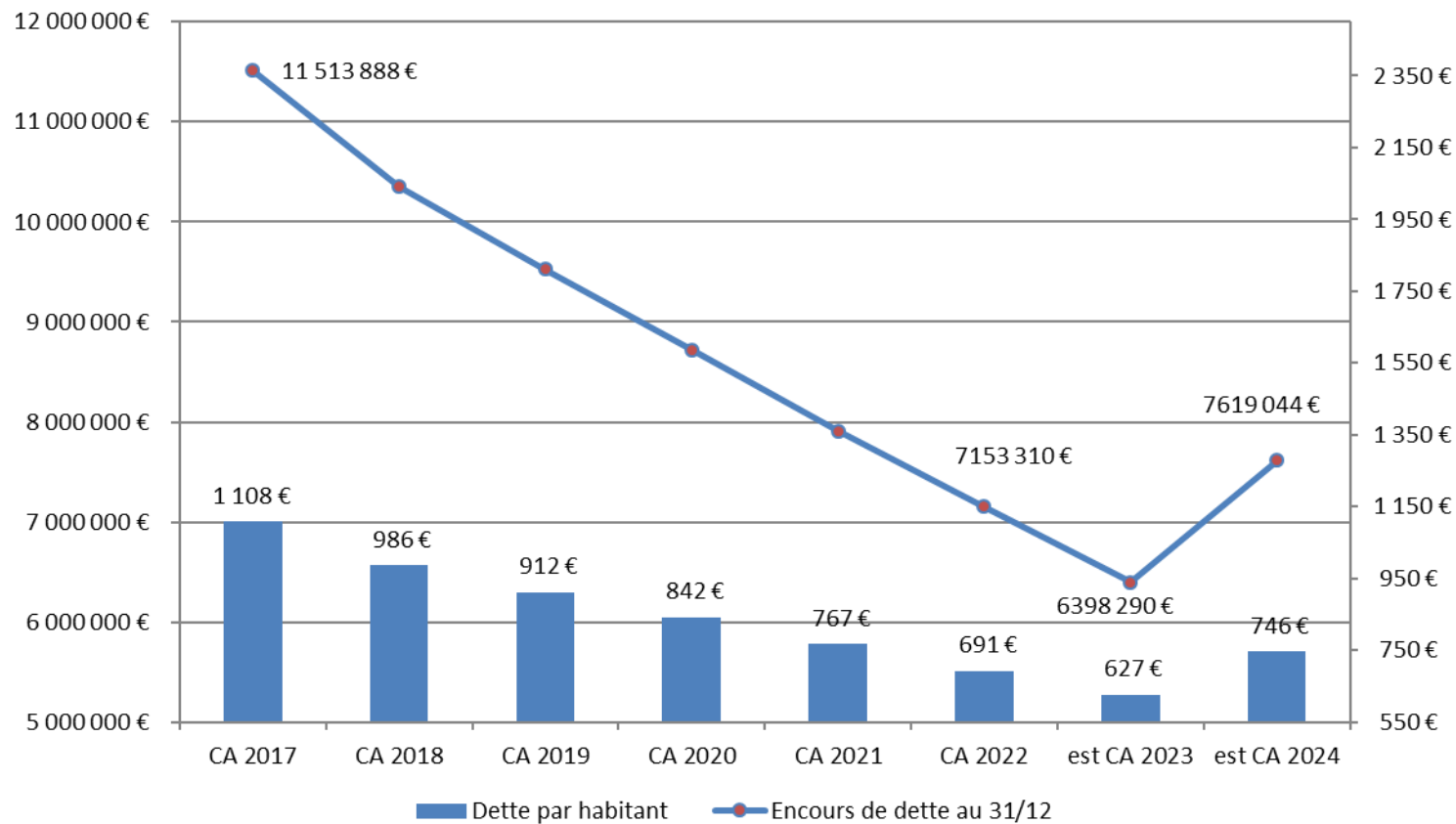
BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



L'ENDETTEMENT





EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2024 :

- ✓ Maintien des taux des taxes foncières.
- ✓ Progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation 2023.
- ✓ Baisse importante de l'autofinancement depuis 2023.
- ✓ Une politique d'investissement sans égal.
- ✓ Maîtrise de l'endettement et recours à l'emprunt.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023	-	-
001 Résultat reporté 2023	-	-
TOTAL	-	-

Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements et autres mouvements d'ordre	19 000,00	609 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00

TOTAL INV 2023	3 631 395,00	3 631 395,00
-----------------------	--------------	--------------

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
----------------	----------	----------

Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>	-	-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00

TOTAL FCT 2023	13 552 127,00	13 552 127,00
-----------------------	---------------	---------------

TOTAL BUDGET 2023	17 183 522,00	17 183 522,00
--------------------------	---------------	---------------

**INVESTISSEMENT
2024**

1511 DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCES**BP 2024**

001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
020	01	dépenses imprévues	0,00
1641	01	Remboursement du capital	770 731,17
16818	01	Remboursement du capital - autres prêteurs	8 514,83
192	01	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	0,00
2033	020	Frais d'insertion	2 000,00
204182	01	SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX	0,00
21351	01	BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00
13911/13918	01	<i>amortissement des subventions d'équipement</i>	<i>10 000,00</i>
TOTAL			891 246,00

1511 RECETTES D'INVESTISSEMENT FINANCES**BP 2024**

021	01	Virement de la section de fonctionnement	198 238,15
024	01	Produits de cessions	0,00
040	01	Amortissements	600 000,00
040	01	plus ou moins values cessions	0,00
041	01	Transfert frais d'études suivies de travaux	0,00
10222	01	FCTVA	200 000,00
10223/10226	01	TLE et Taxe d'aménagement	5 000,00
10251	01	Dons et legs en capital	0,00
1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
1641	01	Emprunts en euros	2 000 000,00
165	020	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
2764	01	Créance SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing	0,00
TOTAL			3 003 238,15

7711 DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE**BP 2024**

2051	020	LICENCES	78 300,00
21838	020	MATERIEL	24 500,00
21838	020	MATERIEL	6 450,00
TOTAL			109 250,00

4411 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SERVICES TECHNIQUES

BP 2024

21351	01	RENOVATION SANITAIRES ET 3 DOUCHES CTM (AT)	7 000,00
21351	01	RENOVATION SANITAIRES SALLE MALRAUX (AT)	10 000,00
21351	01	RENOVATION SALLE DE CHANGE PTITS LOUPS (AT)	5 000,00
21351	01	RENOVATION OFFICE SALONS ROCHEVILLE (AT)	24 000,00
2111	01	NOUE SENTIER SAPIN VERT	9 000,00
21351	020	RESTAURANT SCHUMANN - VMC	22 000,00
21351	321	DOJO MYTER - SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR	12 000,00
2188	322	COMPLEXE DEPOORTERE PARE BALLONS COTE TIR A L'ARC	3 800,00
2188	322	COMPLEXE LIETAER PARE BALLONS COTE DROIT	4 000,00
2313	311	Op 124 - AP 2024 01 - FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION (+ 1 200 000 € en phase 2)	1 200 000,00
2116	025	Op 118 - CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00
21316	025	Op 118 - CIMETIERE (Rénovation tombes patrimoniales 3000€ - complément signalétique 6000€ - Rénovations diverses dont carré milita	20 500,00
2313	020	Op 101 - AP 2024 02 - HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	500 000,00
2128	511	PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00
2158	847	MOBILIER URBAIN (3000€) + PANNEAUX LUMINEUX SECURITE RUE DE TOURCOING (3000€)	6 000,00
2188	511	SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Arceaux vélos 3000€ - Signalétique vélo 3000€ - Panneaux d'affichage DD 2	8 000,00
2121/2128	511	PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	16 000,00
21351	213	GS A. PARE MATERNELLES - REMPLACEMENT STORES	1 500,00
21351	213	GS LAMARTINE ELEMENTAIRES MOTORISATION VOLETS ROULANTS (4 000€) + STORES DIRECTION (400	4 400,00
2152	213	GS LAMARTINE - (PROJET RECRE JE T'M 10 000 €)	10 000,00
21351	213	GS CLAUDEL STORES GARDERIE	1 000,00
21351	020	ESPACE PAUL CLAUDEL REMPLACEMENT PORTE LOGEMENT ACCES PMR	2 700,00
21351	4221	PETITE CRECHE PTITS LOUPS MOTORISATION VOLET ROULANT	1 500,00
21351	4221	PETITE CRECHE PLANETE MOMES - REMPLACEMENT LAMBREQUINS STORES	1 200,00
21351	020	ESPACE MARIE CURIE CHANGEMENT SOL ET CARRELAGE (Enlèvement des murets ou pas ?)	15 000,00
2128	511	PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE (Surface du belvédère plus importante)	16 000,00
21568	020	EXTINCTEURS	2 500,00
21351	020	AP 2022 01 - RENOVATIONS CHAUFFERIES	50 000,00
2188	020	MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	7 000,00
2188	020	MATERIEL PATRIMOINE BATI	4 000,00
2188	020	MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)	11 000,00

2188	511	MATERIEL ESPACES VERTS - REMPLACEMENT MATERIEL	2 000,00
21538	512	Op 132 - ECLAIRAGE PUBLIC + ILLUMINATIONS (5000€) + SUIVI (2500€)	285 000,00
2188	10	Op 138 - VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€)	20 000,00
2152	511	TRAVAUX DE VOIRIE SENTIER DES 2 NATIONS (CHEMIN VERT - DRONCKAERT)	20 000,00
2188	020	TELEPHONES MOBILES	2 000,00
2031	020	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE	130 000,00
TOTAL			2 461 100,00

4411 RECETTES D'INVESTISSEMENT SERVICES TECHNIQUES

BP 2024

13251	020	REDEVANCE R2	3 000,00
1328	325	SUBVENTION ANS PUMPTRACK	
13413	multi	Fonds investissement du Département	374 656,85
13461	020	Op 132 - DETR Eclairage public	
13462	multi	DSIL	
13462	020	Op 136 - FSIL Travaux ADAP	
1348	multi	Autres subventions (Fonds vert)	240 000,00
13241	01	NOUE SENTIER SAPIN VERT	9 000,00
TOTAL			626 656,85

4412 DEPENSES D'INVESTISSEMENT URBANISME

BP 2024

2031	511	FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	5 000,00
454101	020	PERIL IMMINENT	1 500,00
TOTAL			6 500,00

4412 RECETTES D'INVESTISSEMENT URBANISME

BP 2024

454201	020	PERIL IMMINENT	1 500,00
TOTAL			1 500,00

9511 DEPENSES D'INVESTISSEMENT JEUNESSE**BP 2024**

21848/2188	331	ENFANCE MATERIEL ACM (meublier maison P. Claudel 6 220€ - Mobilier cuisine Claudel 2090€ - 25 bacs de rangement 490 € - tableau peinture 330€ - 3 meubles rangement 800 € - coussins assises 450€)	10 380,00
2188	331	ENFANCE MATERIEL ACM (14 lecteurs mp3 700€ - housse table ping pong 50€ - 5 enceintes 480€ - 10 couteaux enfants 150€ - Matériel cuisine (cuillères , pichets...) 480€)	1 860,00
21848/2188	338	JEUNESSE MATERIEL ADOS (Prio 1 : 2 blocs son 1000€ - 2 coffres rangement 300€ - QJ 60 chaises, 6 tables , tabourets + chariot 4000€)	5 300,00

TOTAL**17 540,00****1211 DEPENSES D'INVESTISSEMENT ACHATS****BP 2024**

21841	213	MOBILIER ECOLES (Lamartine 1 banc intérieur 212€ - Paré 1 armoire 545€)	757,00
21831	213	INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00
2188	213	MATERIEL ECOLES (10 poubelles 167,92€ - 15 tapis 500,41€- Claudel 1 tableau blanc GS 573,36€ , 8 panneaux liège 386,46€ - Paré : 11 panneaux de liège 531,38€ - Lamartine 8 panneaux liège 386,46€, 2 ventilateurs 77,28€)	2 623,27
2188	213	MOBILIER RECRE JEU T'M - LAMARTINE	10 140,00
2188/21848	020	MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Bureau + caisson 665€ - Bras support 2 écrans 465,90€ + 5 fauteuils de bureau à 240€ soit 1200€)	2 330,90
2188/21848	020	MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (12 ventilateurs 464€ - 1 agrapheuse urba 278€ - Malraux : 1 poubelle de tri 1019€, 1 armoire régie 423€ , 1 tableau blanc 116€ - Tableau blanc RH 208,15€)	2 508,15
2188	020	MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (SG 1 perforelieur 575€ + vitrines d'affichage 1000€)	1 575,00
21848/2188	020	AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES	2 000,00
2188	4221	MATERIEL PLANET'MOMES (1 appareil photo 150€ - 1 enceinte 120€ - 1 lot vaisselle enfant 150€ - jeu d'eau 70€ - tapis de sol 400€)	890,00
2188	4221	MATERIEL PTITS LOUPS (2 poubelles couche 222€ - 1baby phone 138,92€ - tableau d'affichage 80 - 1 table à langer double 1900 € - 1 téléphone casque 127,76€)	2 468,68

TOTAL**29 293,00****1311 DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTAURATION****BP 2024**

2188	281	RESTAURATION (1 four à air pulsé)	7 500,00
21848	281	RESTAURATION (4 armoires inox)	5 960,00
2041481	281	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	0,00

TOTAL**13 460,00****9812 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SPORTS****BP 2024**

2188	321	EQUIPEMENTS SPORTIFS (2 filets séparations tennis 9 000€ - Auto laveuse DEVOS 7 000€)	16 000,00
2188	321	SPORT MATERIEL (Filets but 500€, - 5 tapis dojos 850 € - stramits 1600€ - 2 aspirateurs dorsaux tribunes 1 000€ - Arroseur auto Lietaer 3 300€)	7 250,00

TOTAL**23 250,00**

2211 DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNICATION**BP 2024**

2188	022	SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS (5 000 €) ET TOTEM MOBILE "59960" (7 500€)	12 500,00
2188	022	APPLICATION CITOYENNE BUDGET PARTICIPATIF	5 000,00

TOTAL**17 500,00****8111 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SECURITE****BP 2024**

2188	11	MATERIEL PEDAGOGIQUE POLICE MUNICIPALE (1 Piste maniabilité Vélo)	4 200,00
2188	11	AUTRE MATERIEL POLICE MUNICIPALE (Equipements et armements 2 agents 2 000€ - 2 Gilets pare-balle 1 406€)	3 406,00
2188	11	MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélièr)	15 000,00

TOTAL**22 606,00****9911 DEPENSES D'INVESTISSEMENT CULTURE ET PATRIMOINE****BP 2024**

2188	311	ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Instruments percussions)	2 500,00
21848	311	ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (3 sièges hauts réglables enseignants)	1 000,00
2188	311	REGIE SON (système son Malraux 8 500 € - 2 sonos voiture 1500 € - Micros à remplacer 3500€)	13 500,00
2188	023	MATERIEL PROTOCOLE (1 réfrigérateur roulettes 900€ - 1 mini congélo 150€ - station thermos café 250€ - 1 réfrigérateur Rocheville 1500€ - 1 Lave Vaisselle Malraux 1050€))	3 850,00
2188	312	MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 1 : Vitrine arts plastiques 300€ - 1 pupitre Gal de Gaulle 2 500€)	2 800,00
2188	311	MARQUAGE PERMANENT POUR LES PUCES	16 000,00

TOTAL**39 650,00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3 631 395,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3 631 395,00

FONCTIONNEMENT

2024

POLE RESSOURCES - MUTUALISATION

1511 FINANCES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FINANCES

			BP 2023	BP 2024
60623	01	Crédits "inflation" - alimentation	0,00	6 000,00
60632	01	Crédits "inflation" - petit équipement	0,00	6 000,00
611	01	Prestations de service (mise à jour inventaire)	0,00	6 340,00
6231	020	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00
627	01	Commission et frais par emprunt	3 000,00	2 500,00
6281	020	Cotisations (Maires du Nord, propriétaires et usagers de la ZI, afigese, camel)	3 000,00	2 900,00
63512	01	Taxes foncières	6 500,00	7 300,00
64111	01	crédit "inflation" - frais de personnel	0,00	200 000,00
6541	01	Titres irrécouvrables	0,00	0,00
657362	420	Subvention CCAS	550 000,00	600 000,00
65748	024	Subventions associations	213 000,00	230 100,00
65748	61	Subvention Mission Emploi	38 000,00	38 000,00
65888	01	Autres charges de gestion courante	0,00	1 500,00
66111	01	Intérêts des emprunts	314 763,56	282 037,00
66112	01	Intérêts courus non échus	-5 000,00	-10 000,00
673	01	Titres annulés	1 500,00	1 000,00
6748	048	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
6761	01	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00
6815	01	Provisions contentieux	4 500,00	0,00
6817	01	Provisions non valeur	3 000,00	1 500,00
739116	01	Prélèvement au titre de la loi SRU	40 000,00	22 000,00
6811	01	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>500 000,00</i>	<i>600 000,00</i>
023	01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>198 314,00</i>	<i>198 238,15</i>
TOTAL			1 872 577,56	2 197 415,15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FINANCES

			BP 2023	BP 2024
70311	025	Concessions dans les cimetières	27 000,00	30 000,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à Cellnex	8 000,00	8 600,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à SFR	6 600,00	7 200,00
70323	01	Red. emplacement antennes église à ORANGE	8 200,00	9 200,00
70328	01	Occupation domaniale (mobilier urbain, pâture)	720,00	600,00
70631	321	Location salles de sport	0,00	0,00
706888	01	Autres prestations de service	0,00	0,00
70841	025	Cimetière	0,00	0,00
70878	020	Redevance (TEOM) et remplacement de matériel	500,00	650,00
73111	01	Impositions directes	6 215 146,00	6 463 400,00
73211	01	Attribution de compensation	3 706 985,00	3 706 985,00
73212	01	Dotation de solidarité communautaire	197 186,00	197 186,00
732221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	136 618,00	136 618,00
73154	01	Droits de place pour les marchés et la friterie pizzeria	17 500,00	12 735,00
73132	01	Impôt forfaitaire sur les pylônes	2 669,00	2 800,00
73141	01	Taxe sur l'électricité	175 000,00	180 000,00
73123	01	Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation	455 000,00	360 000,00
74111	01	Dotation forfaitaire des communes	10 000,00	33 685,00
741127	01	Dotation nationale de péréquation DNP des communes	40 000,00	56 028,00
74718	01	Autres (frais élections)	0,00	2 500,00
744	01	FCTVA Fonctionnement	10 000,00	13 000,00
747888	321	Subv. Départ.occupat. salles de sport par le collège J. Verne	12 500,00	12 500,00
747888	321	Subv. Départ.occupat. salles de sport St Joseph	17 500,00	17 500,00
74833	01	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	376 000,00	400 000,00
752	020	Loyer La Poste, médecine du travail, Presbytère, Rest'au moulin...	38 240,00	40 000,00
752	022	Location de salles (régie)	5 000,00	1 000,00
75813	020	Redevance (baux ruraux)	160,00	160,00

75888	020	Produits divers de gestion courante (charges locations)	400,00	400,00
761	01	Parts sociales Caisse d'Epargne	50,00	50,00
755	01	Pénalités reçues	0,00	0,00
7714/18	01	Recouvrement sur créances admises en non-valeur ou exceptionnelles	0,00	0,00
773	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
775	020	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
777	01	Amortissement des subventions d'équipement	2 000,00	10 000,00
75888	01	Produits exceptionnels divers	1 000,00	10 000,00
7788	321	Produits exceptionnels divers - salles de sport	0,00	0,00
7817	01	Reprises sur provisions pour créances irrécouvrables	0,00	0,00
7865	01	Reprises sur provisions pour risques financiers	0,00	0,00
002	01	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL			11 469 974,00	11 712 797,00

5611 RESSOURCES HUMAINES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RH			BP 2023	BP 2024
611	multi	Prestations Intermaide / Interpropre	2 000,00	2 000,00
617	multi	Risques psycho-sociaux	2 000,00	2 000,00
6184	multi	Formation du personnel	25 000,00	35 775,00
6185	multi	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00
6225	multi	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
6232	multi	Médailles départementales et primes	500,00	500,00
6251	multi	Frais de déplacement du personnel	3 500,00	3 500,00
62878	multi	Frais de concours	0,00	0,00
6218	multi	Autre personnel extérieur	36 000,00	36 000,00
6331	multi	Versement de transport	80 500,00	80 500,00
6332	multi	Cotisations FNAL	20 000,00	21 000,00
6336	multi	Cotisations CNFPT ET CDG	72 000,00	75 000,00
6338	multi	Autres impôts et taxes sur rémunérations	12 000,00	13 000,00
64111	multi	Rémunération principale	3 545 901,55	3 627 562,00
64112	multi	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	100 000,00	100 000,00
64113	multi	NBI	30 000,00	30 000,00
64118	multi	Autres indemnités	1 000 000,00	1 040 000,00
64131	multi	Rémun., suppl. fa. indem. rés du pers. non titulaire	580 000,00	632 000,00
64132	multi	Indemnité SFT et IR non titulaires	0,00	15 000,00
64138	multi	Autres indemnités	130 000,00	100 000,00
6415	multi	Congés payés	0,00	50 000,00
64168	multi	CUI CAE PEC	0,00	0,00
6417	multi	Rémunérations des apprentis	47 382,00	47 279,00
6451	multi	Cotisations URSSAF	680 000,00	700 000,00

6453	multi	Cotisation caisses de retraite	1 150 000,00	1 100 000,00
6454	multi	Cotisations aux ASSEDIC	32 000,00	32 000,00
6455	multi	Cotisations Assurance personnel	4 000,00	4 000,00
6456	multi	Versement au FNC du supplément familial	4 925,00	4 925,00
6457	multi	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	300,00	701,00
6475	multi	Médecine du travail	25 000,00	25 000,00
6488	multi	Autres charges	28 000,00	32 000,00
65311	031	Indemnités aux Elus	150 685,00	153 845,00
65312	031	Frais de mission des élus	2 500,00	2 500,00
65313	031	Cotisations retraite Elus	20 315,00	21 020,00
65314	031	Cotisations sociales Elus	9 125,00	9 070,00
65315	031	Formations élus	2 500,00	3 000,00
TOTAL			7 796 133,55	7 999 177,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RH

			BP 2023	4,00
6419	020	Indemnités journalières, CPAM CDG Caisse des dépôts CUI CAE	3 000,00	3 000,00
6459	020	Remboursement sur charges	9 950,00	22 930,00
6479	020	Remboursement taxe transport	804,00	910,00
7484	026	dotation de recensement	1 818,00	1 862,00
74888/7478	020	Autres recettes (FIPH, ...)	2 400,00	10 450,00
773		Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL			17 972,00	39 152,00

7711 INFORMATIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE			BP 2023	BP 2024
6042	020	Achat de prestations de service	1 500,00	3 900,00
60632	020	Achat de petit matériel (câbles, cartes réseau, ...)	450,00	450,00
6064	020	Achat de cartouches, CD, disquettes	4 050,00	4 000,00
61358	020	Location lecteurs CB	1 000,00	1 000,00
61558	020	Entretien du matériel informatique	1 300,00	2 800,00
6156	020	Contrats de maintenance des logiciels et copieurs	44 060,00	57 700,00
6188	020	Cotisation service public et mise aux normes du site internet	9 640,00	11 650,00
627	020	Paybox	1 020,00	1 150,00
6288	020	autres	13 650,00	30 358,00
6218	020	DPD et sécurité - 26 jours MEL	3 750,00	1 500,00
TOTAL			80 420,00	114 508,00

POLE CADRE DE VIE

4411 SERVICES TECHNIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SERVICES TECHNIQUES			BP 2023	BP 2024
6042	020	Prestations suivi marché (énergie)	3 700,00	6 300,00
60611	020	Consommation d'eau	30 000,00	30 000,00
60612	020	Consommation d'électricité	420 000,00	300 000,00
60613	020	Consommation de gaz	500 000,00	250 000,00
60621	020	Fioul Rocheville + butane CTM	300,00	300,00
60622	020	Carburants	40 000,00	45 000,00
60628	511	Fleurissement espaces verts et Parc Caudreleux	20 000,00	1 000,00
60628	020	Graisse, lubrifiants...	1 000,00	20 000,00
60632	020	Fournitures de petit équipement	91 600,00	102 900,00
60632	01	petit équipement (travaux en régie)	36 600,00	23 000,00
60632	10	Fournitures de petit équipement (sécurité)	1 000,00	1 000,00
60632	511	Fournitures de petit équipement (EV)	2 000,00	2 000,00
60633	845	Fournitures de voirie (sel, schiste)	10 000,00	10 000,00
60636	020	Vêtements de travail	8 000,00	10 000,00
6068	020	Fournitures diverses (peinture et vitrerie)	13 700,00	14 150,00
611	020	Nettoisement de la voirie par entreprise	18 400,00	18 400,00
611	10	Déplacements de la caméra mobile	9 000,00	9 000,00
61358	020	Location voitures, batteries véhicules électriques	3 300,00	3 300,00
61521	511	Entretien des espaces verts	120 000,00	120 000,00
615221	020	Entretien de bâtiments	20 000,00	25 000,00
615232	020	Entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments	8 100,00	8 100,00
615232	512	Entretien éclairage	75 000,00	75 000,00
61551	020	Entretien et réparation du mat. roulant	16 000,00	16 250,00

61558	511	Entretien et réparation de tondeuses, tronçonneuses	8 000,00	800,00
61558	020	Entretien et réparation outillage (bâtiments)	800,00	8 000,00
6156	020	Maintenance	110 000,00	110 900,00
6188	020	Prestations diverses	2 120,00	2 600,00
6262	020	Frais de téléphone	43 600,00	42 100,00
6281	510	adhésion world clean up day + refuge LPO	1 100,00	100,00
6355	020	taxes véhicules (cartes grises)	1 000,00	0,00
65888	020	Vignettes crit'air	0,00	0,00
TOTAL			1 614 320,00	1 255 200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SERVICES TECHNIQUES			BP 2023	BP 2024
722	01	Travaux en régie	73 200,00	46 000,00
7718	01	Autres produits exceptionnels de gestion	0,00	0,00
773	020	Mandats annulés	0,00	0,00
TOTAL			73 200,00	46 000,00

4412 URBANISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT URBANISME			BP 2023	BP 2024
6068	510	Achat de raticide	0,00	0,00
611	510	Campagne de dératisation + désinsectisation (guêpes, ...)	3 300,00	3 800,00
6188	70	prestation SAFER	0,00	0,00
62875	020	Prestations Ville de Tourcoing ADS	24 100,00	21 000,00
62876	020	convention application gestion DIA ADS MEL	1 415,00	1 415,00
65818	01	Indemnité d'occupation pour dépôt schiste	98,00	100,00
65741	70	Primes Développement durable et Ecobox	500,00	500,00
TOTAL			29 413,00	26 815,00

1111 VIE ECONOMIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VIE ECONOMIQUE			BP 2023	BP 2024
60628	61	Fournitures animations commerciales	1 000,00	2 000,00
6281	61	Adhésion AMI CENTRALITE	3 500,00	0,00
TOTAL			4 500,00	2 000,00

POLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE

9511 ENFANCE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE

			BP 2023	BP 2024
6042/6288	331	Prestations de services ALSH	25 335,00	25 241,00
60623	331	Goûters et boissons ALSH	12 453,00	12 297,00
60628	331	Pharmacie et jeux ALSH	8 118,00	7 748,00
6182	331	Documentation	100,00	100,00
6188	331	développement photos	50,00	50,00
6245	331	Frais de transport ALSH.	14 880,00	14 850,00
6068	331	Bracelets securiband	1 100,00	1 100,00
6042	338	Prestations de services jeux	12 000,00	12 000,00
6184	020	Formation BAFA à l'organisme + formation animateurs	8 000,00	8 000,00
TOTAL			82 036,00	81 386,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE - JEUNESSE

			BP 2023	BP 2024
706888	331	Participation des familles pour ALSH	150 000,00	158 000,00
706888	338	Participation des familles loisirs	0,00	12 000,00
708788	020	Remboursement des BAFA par les animateurs (50%)	3 800,00	3 800,00
747888	338	Part. CAF contrat enfant jeunesse CEJ	215 000,00	215 000,00
747888	338	Subvention CAF accueil enfants handicapés	5 000,00	3 000,00
747888	338	Part. CAF prestations de service ordinaire PSO	46 000,00	80 000,00
TOTAL			419 800,00	471 800,00

9514 FERME DU VERT BOIS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VERT BOIS			BP 2023	BP 2024
6042	338	Conteurs, expositions...	1 000,00	1 000,00
60623	338	Alimentation	150,00	150,00
60628	338	Fourrage	2 500,00	2 000,00
60632	338	Petit matériel	400,00	400,00
61358	338	Location	2 200,00	6 425,00
6228	338	Frais de vétérinaires	850,00	850,00
6281	338	Cotisation au GIFAE et au GDF	100,00	100,00
TOTAL			7 200,00	10 925,00

9711 JEUNESSE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT JEUNESSE			BP 2023	BP 2024
60623	331	Alimentation loisirs ALSH	3 100,00	3 100,00
60628	331	Petites fournitures ALSH	700,00	500,00
611	331	Prestation extérieure accueil enfant handicapé	0,00	0,00
6245	331	Frais de transport ALSH	8 290,00	8 290,00
6288	331	Prestations de services ALSH	33 481,00	31 936,00
6042	338	Interventions thématiques PIJ (forum santé, formation babysitting, PSC1, prévention rou	10 500,00	10 500,00
60622	331	Carburant loisirs ados	300,00	300,00
60623	338	Alimentation loisirs ados	4 500,00	4 500,00
60628	338	Petites fournitures loisirs ados et PIJ	800,00	800,00
6068	338	Matériel pour activités loisirs et PIJ	400,00	300,00
61358	331	Location de matériel video et mini-bus pour les ados	2 220,00	2 220,00
6182	338	Documentation (love english, phosphore...) et PIJ	200,00	200,00
6245	338	Frais de transport loisirs ados	0,00	0,00
6288	338	Prestations de services (inauguration pumptrack)	0,00	2 500,00
6042/6288	020	Prestations de services ccej, parentalité (dont DJ)	920,00	500,00
60623	020	Alimentation CEJ	100,00	400,00
60628	020	Petites fournitures loisirs ccej, parentalité	400,00	400,00
61358	020	Location de matériel ccej	0,00	0,00
65741	338	Bourse aux permis	600,00	600,00
TOTAL			66 511,00	67 046,00

1211 ACHATS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ACHATS			BP 2023	BP 2024
60628	020	Fournitures diverses (bâtiments)	505,00	505,00
60628	020	Pharmacie (divers bâtiments)	450,00	450,00
60628	023	nappage protocole	1 125,00	1 100,00
60628	213	Fournitures écoles (verres jetables, bavoirs, taies, serviettes, ...)	1 673,56	1 781,05
60628	213	Pharmacie (écoles)	450,00	450,00
60628	281	Vaisselle jetable et linge à jeter (serviettes de table, nappage...)	1 380,00	1 280,00
60628	338	Fournitures jeunesse (nappage, gobelets, tabliers, ...)	250,00	200,00
60628	4221	Fournitures, nappage et pharmacie (petite enfance)	372,00	372,00
60631	281	Fournitures d'entretien restauration (produits nettoyants, papier WC...)	6 850,00	6 850,00
60631	020	Fournitures d'entretien bâtiments	26 421,00	26 300,00
60632	020	Petit équipement (bacs, petites poubelles, séchoir, ...)	800,00	800,00
60636	020	Vêtements de travail	2 498,70	4 250,00
60636	4221	Vêtements de travail petite enfance	600,30	400,00
6064	020	Fournitures de bureau (tous services)	11 640,00	11 640,00
6068	338	Gilets fluos AL + périscolaire	2 000,00	2 200,00
611	020	Prestation d'audit - VAA + labellisation	4 300,00	2 000,00
61558	020	Réparations diverses	1 500,00	1 500,00
6182	020	Abonnement pour les écoles et services municipaux	4 715,00	4 001,00
6182/6236	020	Docs et abonnements service sécurité	1 360,70	0,00
6236	020	Livrets de famille, registres, tickets resto, formulaires ad.	3 278,70	3 400,00
6281	020	Adhésion à i-Nord	2 200,00	2 200,00
6281	020	Adhésions (ville amie des aînés et des enfants)	550,00	550,00
6283	020	Nettoyage des batiments	5 000,00	5 000,00
TOTAL			79 919,96	77 229,05

9912 EDUCATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EDUCATION			BP 2023	BP 2024
6042	213	Entrées piscine	6 139,90	5 759,60
60628	213	Psychologue scolaire RASED	200,00	200,00
6067	212	Achat de dictionnaires	3 344,00	4 180,00
6067	213	Fournitures scolaires	35 176,00	34 056,00
611	212	Classes d'environnement et GQS	75 656,00	85 605,00
6245	81	Transports scolaires (piscine, spectacle...)	16 556,00	17 300,00
6558	213	Réciprocité scolaire	7 728,00	7 912,00
65748	213	Contrat d'association écoles privées	275 000,00	348 000,00
TOTAL			419 799,90	503 012,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EDUCATION			BP 2023	BP 2024
7067	213	Etudes surveillées	38 000,00	38 000,00
7067	212	Classes d'environnement	43 259,00	52 170,00
74718	213	Droit d'accueil - grèves	500,00	1 000,00
74748	213	Réciprocité scolaire	33 488,00	34 408,00
TOTAL			115 247,00	125 578,00

9913 GARDERIES PERISCOLAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GARD. PERISCOLAIRES			BP 2023	BP 2024
60623	338	Alimentation (gouters et boissons)	5 400,00	5 254,20
60628	338	Matériel garderies	2 462,00	2 394,00
TOTAL			7 862,00	7 648,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT GARD. PERISCOLAIRES			BP 2023	BP 2024
7067	338	Participation des familles garderies	50 000,00	70 000,00
747888	338	Part. CAF prestations de service ordinaire PSO	28 000,00	30 000,00
TOTAL			78 000,00	100 000,00

1311 RESTAURATION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION			BP 2023	BP 2024
6042	281	Prestation repas scolaires Tourcoing	520 000,00	640 000,00
6042	4238	Prestation plateaux repas	106 424,00	104 463,00
60623	281	Alimentation restauration	12 993,00	13 260,00
60623	4238	Alimentation personnes âgées	25 784,00	0,00
60623	023	Alimentation protocole	10 500,00	10 900,00
60632	281	Fournitures de petit équipement	360,00	490,00
60636	281	Habillement pour le personnel	1 742,00	1 731,00
61351	281	Location de véhicule	1 000,00	1 000,00
61558	281	Réparations diverses, enlèvement des huiles usagées	8 431,16	8 430,00
6156	281	Maintenance des groupes froids	7 000,00	7 000,00
6288	281	Blanchisserie	10 000,00	6 000,00

TOTAL**704 234,16****793 274,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION			BP 2023	BP 2024
7066	4238	Repas personnes âgées	161 000,00	176 000,00
7066	4238	Banquet des aînés	0,00	0,00
7067	281	Participation des familles restauration scolaire	407 000,00	440 000,00
773	281	Mandats annulés	0,00	0,00

TOTAL**568 000,00****616 000,00**

9812 SPORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPORTS			BP 2023	BP 2024
60628	30	Peinture tracés de terrain	1 800,00	1 800,00
60632	30	Petit équipement	500,00	400,00
6068	30	Achat de matériel pédagogique pour éducateur sportif	150,00	150,00
61521	30	Entretien des terrains de sport	15 500,00	15 500,00
61558	30	Vérification du matériel sportif tests sécurité (tous bâtiments) et engins	4 500,00	7 500,00
6281	30	Cotisation ANDES	240,00	250,00
6232	30	Cross des écoliers	300,00	300,00
6232	30	Coupes trophées, médailles et gravures	150,00	100,00
TOTAL			23 140,00	26 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPORTS			BP 2023	BP 2024
70631	30	Produits des services à caractère sportif	2 500,00	3 500,00
TOTAL			2 500,00	3 500,00

9815 NEUVILL'ASSOS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NEUVILL'ASSOS			BP 2023	BP 2024
60628	024	Fournitures	0,00	0,00
6182	024	Documentation	300,00	400,00
6281	024	Adhésion MDA de Tourcoing	500,00	500,00
6232	024	Festival des assos	0,00	9 500,00
TOTAL			800,00	10 400,00

POLE COMMUNICATION**2211 COMMUNICATION****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMUNICATION**

			BP 2023	BP 2024
6042	022	Prestations	6 000,00	5 000,00
6068	212	Sacs kits scolaires	4 000,00	5 000,00
61558	022	Réparation des vitrines	500,00	500,00
6156	022	Maintenance des panneaux lumineux	0,00	2 400,00
6231	022	Publicités	3 000,00	2 000,00
6232	022	Image de la Ville - fêtes et cérémonies	5 000,00	6 000,00
6068	022	Image de la Ville - vêtements marque "Neuville"	3 000,00	3 000,00
6236	4238	Impressions aînés	1 500,00	1 500,00
6236	338	Impressions jeunesse	3 500,00	3 500,00
6236	024	Impressions associations	500,00	1 000,00
6236	023	Impressions événementiel	7 000,00	6 500,00
6236	022	Impressions	15 000,00	15 000,00
6236	311	Impressions culture-patrimoine	7 000,00	6 000,00
6182	022	Abonnements (Brief + banque d'images + QRcodes)	450,00	500,00
6182	022	Abonnement application citoyenne	7 500,00	5 000,00
TOTAL			63 950,00	62 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMMUNICATION

			BP 2023	BP 2024
7088	022	Vente produits marque "Neuville"	0,00	6 000,00
TOTAL			0,00	6 000,00

POLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2511 AFFAIRES CIVILES ELECTIONS

DEPENSES AFFAIRES CIVILES ELECTION			BP 2023	BP 2024
61358	020	Location	1 100,00	800,00
6232	020	Cérémonie citoyenneté	1 200,00	1 200,00
6232	023	Fêtes et cérémonies (fleurs et cadeaux noces d'or, mariages...)	700,00	500,00
6188	023	Développement photos	0,00	0,00
6261	020	Affranchissement	14 000,00	13 000,00
6218	020	Prestation CDG Archives	6 903,00	6 903,00
TOTAL			23 903,00	22 403,00

8111 SECURITE

DEPENSES SECURITE			BP 2023	BP 2024
60636	11	Vêtements de travail	5 231,80	7 094,00
60628	11	Cartouches pour l'armement	1 700,00	0,00
6188	11	Abonnement annuel radios	1 100,00	1 450,00
6558	020	Convention fourrière ligue protection des animaux	9 500,00	9 500,00
6188	020	Fourrière auto	5 000,00	8 000,00
6288	020	Stérilisation des chats	0,00	1 000,00
TOTAL			22 531,80	27 044,00

RECETTES SECURITE			BP 2023	BP 2024
70878	020	Fourrières auto	3 000,00	8 000,00
TOTAL			3 000,00	8 000,00

POLE SECRETARIAT GENERAL

2411 SECRETARIAT GENERAL

DEPENSES SECRETARIAT GENERAL			BP 2023	BP 2024
6161	020	Primes d'assurance	33 760,07	44 387,00
6162	020	Domage-ouvrage	0,00	5 000,00
62268	020	Honoraires	10 000,00	12 000,00
6227	020	Frais d'acte et de contentieux	3 000,00	3 000,00
TOTAL			46 760,07	64 387,00

RECETTES SECRETARIAT GENERAL			BP 2023	BP 2024
75888	020	Indemnités de sinistres	7 000,00	5 000,00
TOTAL			7 000,00	5 000,00

POLE EVENEMENTIEL

9909 9911 ECOLE DE MUSIQUE - CULTURE ET PATRIMOINE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CULTURE ET PATRIMOINE			BP 2023	BP 2024
6065	311	Partitions	200,00	200,00
61558	311	Accord du piano et révision d'instruments	800,00	800,00
6558	311	Partic. aux frais du conser. de Tourcoing (gest des jury d'exam)	4 500,00	4 500,00
6558	311	Adhésion SEAM	400,00	400,00
60628	311	Petites fournitures arts plastiques	1 000,00	1 000,00
60628	213	Petites fournitures arts plastiques écoles	800,00	800,00
60628	311	Petites fournitures culture et éveil artistique	0,00	0,00
60632	311	Fournitures de petit équip. (ampoules, gaffer, piles, ...)	900,00	1 400,00
611	311	Prestation d'éveil culturel	0,00	0,00
61558	311	Accord de l'orgue de l'église et amélioration sonore de l'orgue	250,00	250,00
6188	311	Téléchargement de musiques (abonnement ?)	100,00	100,00
6232	311	Saisons culturelles et Festival de la biographie	35 490,00	37 490,00
6232	020	J'aime ma boîte - journée conviviale	0,00	0,00
6281	311	Cotisation fondation du patrimoine	600,00	600,00
TOTAL			45 040,00	47 540,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CULTURE ET PATRIMOINE			BP 2023	BP 2024
7062	311	Droits d'inscription à l'école de musique	7 000,00	5 000,00
7083	311	Location d'instruments de musique	700,00	700,00
706888	311	Participation des familles aux arts plastiques	0,00	7 000,00
7062	311	Entrées des concerts	1 000,00	1 000,00
74751	311	Subvention MEL Festival de la Biographie	0,00	0,00
TOTAL			8 700,00	13 700,00

2911 PROTOCOLE CEREMONIES

DEPENSES PROTOCOLE CEREMONIES			BP 2023	BP 2024
60623	023	Alimentation	0,00	2 850,00
6068	023	Fournitures diverses	0,00	100,00
6232	023	Fêtes et cérémonies (noces d'or, mariages...) sans les fleurs	11 500,00	7 750,00
6232	023	Cérémonie 11 novembre	2 100,00	5 850,00
6234	023	Réceptions	0,00	800,00
6238	031	Relations publiques élus diverses	400,00	400,00
TOTAL			14 000,00	17 750,00

9811 ANIMATIONS

DEPENSES ANIMATIONS			BP 2023	BP 2024
611	023	Prestation de service puces	2 920,00	2 920,00
6232	023	Puces (mai)	5 850,00	3 876,00
6232	023	Festival d'été	63 000,00	59 750,00
6232	023	Allumoirs	6 770,00	7 094,00
6232	023	St Nicolas solidaire	6 200,00	6 795,00
6232	020	journée mondiale ville amie des enfants	1 000,00	1 000,00
6232	01	SACEM SACD	6 350,00	6 350,00
6232	4238	Fêtes séniors	9 000,00	10 000,00
6288	4238	Animations séniors	8 700,00	7 700,00
6245	4238	Déplacements séniors	3 500,00	3 500,00
TOTAL			113 290,00	108 985,00

RECETTES ANIMATIONS			BP 2023	BP 2024
706888	023	Banquet du 11 novembre	1 030,00	1 600,00
706888	4238	Participations animations séniors	6 500,00	9 500,00
TOTAL			7 530,00	11 100,00

9910 ECHANGES INTERNATIONAUX

DEPENSES ECHANGES INTERNATIONAUX			BP 2023	BP 2024
6068	048	Fournitures diverses	0,00	1 400,00
6232	048	Jumelage (Offenbach, Keur Madiabel, échange jeunes et séniors..)	3 700,00	2 800,00
6232	048	Cadeaux	100,00	0,00
6288	048	So British/Zo Nederlands	9 500,00	7 350,00
6245	048	So British/Zo Nederlands	4 000,00	2 000,00
TOTAL			17 300,00	13 550,00
RECETTES ECHANGES INTERNATIONAUX			BP 2023	BP 2024
706888	048	Participations actions jumelage + so ...	4 000,00	3 500,00
TOTAL			4 000,00	3 500,00

POLE PETITE ENFANCE

1407 PLANET'MOMES

DEPENSES PLANET'MOMES

			BP 2023	BP 2023
60623	4221	Alimentation	140,00	220,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture...)	450,00	420,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (draps...)	900,00	850,00
6068	4221	Autres matières et fournitures	0,00	80,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...) et parentalité	2 630,00	2 630,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 344,00	1 344,00

TOTAL

5 464,00

5 544,00

RECETTES PLANET'MOMES

			BP 2023	BP 2024
7066	4221	Participation des familles	56 730,00	69 000,00
747888	4221	Participation CAF (PSU)	130 000,00	132 000,00

TOTAL

186 730,00

201 000,00

1408 P'TITS LOUPS

DEPENSES P'TITS LOUPS

			BP 2023	BP 2024
60623	4221	Alimentation	165,00	300,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture, pharmacie...)	680,00	680,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (jeux, accessoires de cuisine...)	1 000,00	900,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...)	2 426,00	2 326,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 008,00	1 008,00

TOTAL

5 279,00

5 214,00

RECETTES P'TITS LOUPS

			BP 2023	BP 2024
7066	4221	Participation des familles	60 000,00	65 000,00
747888	4221	Participation CAF (PSU)	105 000,00	100 000,00

TOTAL

165 000,00

165 000,00

1409 RPE

DEPENSES RAM			BP 2023	BP 2024
6042	4221	Prestations extérieures : conférences, intervenants ...	500,00	500,00
60623	4221	Alimentation	60,00	120,00
60628	4221	Fournitures nécessaires aux activités (peinture, pharmacie...)	150,00	100,00
60632	4221	Fournitures de petit équipement (jeux, accessoires de cuisine...)	300,00	300,00
6068	4221	Achats de livres pédagogiques	80,00	80,00
611	4221	Ateliers d'éveil (musical, corporelle, cirque...)	2 170,00	2 330,00
617	4221	Analyse des pratiques	1 008,00	1 344,00
TOTAL			4 268,00	4 774,00

RECETTES RAM			BP 2023	BP 2024
747888	4221	Participation CAF (PSU)	24 000,00	24 000,00
TOTAL			24 000,00	24 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 13 150 653,00 13 552 127,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13 150 653,00 13 552 127,00

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – CLOTURES, CREATION ET REVISIONS

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 17 relatif à la révision des AP-AE/CP,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un état des autorisations de programme et d'engagement en cours et le cas échéant de les clôturer ou de les réviser,

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouvelles autorisations de programme pour 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer les 2 autorisations suivantes :

MARCHE DE CHAUFFAGE 2019-2022

Autorisation de programme	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AP201901 initiale	120 897,00	40 542,00 €	32 142,00	32 142,00	16 071,00
N° AP201901 révisée	144 341,70	18 260,30 €	48 000,00	49 000,00	29 081,40
Réalisations	127 865,44	18 260,30 €	44 449,76	36 073,98	29 081,40

Autorisation d'engagement	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AE201901 initiale	533 658,02	189 604,69 €	137 621,33	137 621,33	68 810,67
N° AE201901 révisée	675 284,87	118 684,78 €	172 900,00	172 900,00	210 800,09
Réalisations	620 402,32	118 684,78 €	131 208,39	159 709,06	210 800,09

- de créer les 2 autorisations de programme suivantes :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	6 500 000,00	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202402 initiale	1 250 000,00	500 000,00 €	550 000,00	200 000,00

- d'approuver les révisions des autorisations de programme et d'engagement ci-jointes :

MARCHE DE CHAUFFAGE 2022-2027

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation de programme	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AP202201 initiale	250 000,00	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AE202201 initiale	2 000 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00
N° AE202201 révisée	2 160 942,24	150 042,24 €	555 500,00	305 500,00	459 000,00	460 400,00	230 500,00

MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation de programme	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AP201902 initiale	2 264 053,73	307 879,46	219 570,93	219 649,86	219 749,48	219 904,83	220 748,55	220 951,68	220 105,86	217 593,20	197 899,84
N° AP201902 révisée	2 444 996,84	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	360 000,00	285 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AE201902 initiale	618 565,97	70 292,86 €	64 595,70	63 670,97	63 223,07	62 902,97	59 581,48	59 203,50	58 877,70	58 433,91	57 783,81
N° AE201902 révisée	639 553,87	10 326,67 €	63 308,28	58 643,87	57 275,05	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DU MATERIEL TELEPHONIQUE

		CREDITS DE PAIEMENT				
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
N° AE202101 initiale	13 826,60	2 765,32 €	2 765,32	2 765,32	2 765,32	2 765,32

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

7 - PROVISIONS – EXERCICE 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération n°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 19 relatif à la constitution des provisions,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général et que Neuville-en-Ferrain a choisi le régime de provisions semi-budgétaires qui est le régime de droit commun des provisions,

Considérant l'existence de plusieurs contentieux d'une part et de titres dont le recouvrement est compromis d'autre part,

Considérant les provisions constituées pour 2023 :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours d'actualité,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000€, entièrement reprise en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la provision suivante dont le montant proposé correspond à une estimation du risque :

- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500 €.

Le crédit correspondant est inscrit au Budget primitif 2024 au compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Les provisions feront l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des risques.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2024, le montant des subventions versées selon le tableau ci-joint.

Les élus adhérents d'associations visés ci-après n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne lesdites associations.

Associations	Elus
Amicale laïque	Mme LAPERE Aurélie (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
ANEI	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme DESRUMEAUX Maria – Pilar (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme VERBEKE Isabelle (membre) M. DEGRYSE Laurent (membre)
Association des Donneurs de Sang	M. DELPLANQUE Robin (membre)
Apel Lacordaire	Mme HEYE Marylène (membre) M. MIGNOT Gautier (membre) Mme MIGNOT Apolline (membre)
Apel Ecole Saint Joseph - Sacré Cœur	Mme HEYE Marylène (membre) Mme LAPERE Aurélie (membre) M. MEESCHAERT Antoine (membre)
Apel Collège St Joseph	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)
ELAN	M. DEGRYSE Laurent (président d'honneur)
Ferrain Bout De Chemin	Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Harmonie La Renaissance	Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
Neuville Club Danse	Mme HEYMAN Claudine (membre)
Neuville Tiers Monde	Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme DENYS Lilliane (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre)
Pro Patria Neuville-en-Ferrain Tennis de table	Mme HEYE Marylène (présidente d'honneur)
Union des anciens Combattants	M. REMACLE Gérard (secrétaire) Mme TONNERRE-DESMET Marie (membre) M. VANELSLANDE Thierry (membre) M. DELPLANQUE Robin (membre) M. SIX Philippe (membre) Mme HEYE Marylène (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
Union des Familles	M. DEGRYSE (membre) M. DOCQUIER Eric (membre)

	M.RIME Alain (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) M. MEESCHAERT Antoine (membre) Mme PERIER Coralie (membre) Mme DENYS Lilliane (membre) M. DEWAELE Julien (membre) M. DELPLANQUE Robin (membre)
AIKIDO	M. LEMAY Jérôme (membre)
OMS	Mme HEYMAN Claudine (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) M. VANESLANDE Thierry (membre)
Cercle St Joseph	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
OGEC	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) Mme HEYE Marylène (membre) M. DOCQUIER Eric (membre)

SUBVENTIONS 2024

Académie des Sports Pieds et Poings	1 700,00 €
Amicale Laïque Section Hand Ball	8 218,00 €
ANEI - Association Neuvilleoise des Echanges Internationaux	300,00 €
Arts Plastiques et Créations	120,00 €
Association des Donneurs de Sang	250,00 €
Association des jardins familiaux	300,00 €
Association des parents d'élèves de l'école C.Claudel	771,00 €
Association des parents d'élèves de l'école Lacordaire	877,00 €
Association des parents d'élèves de l'école St Joseph et Sacré Cœur	929,00 €
Association des parents d'élèves du Collège Jules Verne	500,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Joseph	500,00 €
Association des parents d'élèves du GS A. Paré	830,00 €
Association sportive du collège Saint Joseph	300,00 €
C.O.S.	49 100,00 €
Cercle de Saint Joseph	3 800,00 €
Chorale "Musique et Joie"	425,00 €
Chorale 2000 en chœur	425,00 €
Club d'échecs de Neuville en Ferrain	400,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous	7 280,00 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	50,00 €
Domani Evasion	250,00 €
Ecole Lamartine Avec Nous (E.L.A.N.)	838,00 €
F.A.N.96	42 727,00 €
FIT N MOVE	100,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	1 800,00 €
Harmonie la Renaissance	2 000,00 €
Judo Club Neuville-en-Ferrain	4 000,00 €
Les Amis de Robin	1 714,00 €

Les animaux du Maréchal Leclerc	300,00 €
Le temps de vivre	2 000,00 €
Neuville Club Danse	400,00 €
Neuville Pêche	3 500,00 €
Neuville Tiers Monde	2 700,00 €
NEW VILLE TRIP	500,00 €
O.C.L. Tennis	2 700,00 €
Office municipal des sports	500,00 €
Pro Patria	66 583,00 €
Scouts de France	1 500,00 €
Scrap et Deco Noefville	200,00 €
Shoto Karate Do Neuvilleois	735,00 €
Union Cycliste Neuvilleoise	290,00 €
Union des Familles	9 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	2 300,00 €
Yoga Kids	1 085,00 €
Sous-total	224 797,00 €
OGEC	348 000,00 €
Sous-total	348 000,00 €
Total du 6574 "Subventions de Fonctionnement aux Associations"	572 797,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	600 000,00 €
TOTAL DU 657362 520	600 000,00 €

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME. Premier adjoint au maire chargé du budget. Des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une « Entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majorée d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) Modification de la convention et de son annexe 3 :

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de le considérer dans le calcul de participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

Aussi l'avenant annexé à la présente délibération précise les modifications apportées aux articles :

- 1.2.3 Livraisons internes,
- 1.6.2 Modalités de calcul de la participation financière des parties membres de l'entente,
- 1.6.4 Versement de régularisation,
- Annexe 3 Liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines et bon de commande.

2) Participation de fonctionnement 2024 :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2024), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble des éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 21 novembre 2023.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir :

Effectifs de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction*

**Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio...).*

Un amendement de l'avenant ci-annexé mentionne, le cas échéant que la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base d'épicerie, viendra abonder le montant de la participation financière.

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure. Aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 644 704.13 € pour l'année 2024 est retenue à 640 000 € donnant lieu à 4 versements de 160 000 €, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2024, le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires, ainsi qu'à son annexe 3.

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les termes de la convention de l'Entente et de son annexe 3 de sorte à élargir le périmètre des livraisons internes au bénéfice des offices et cuisines,
- de valider le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année suivante, en l'occurrence 2024.

Article 2 -- Amendement de la convention de l'Entente Intercommunale

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire de d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de considérer pour les parties leur valorisation dans le calcul de la participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes des articles de la convention intercommunale :

1.2.3 Livraison internes

Un stock de produits alimentaires de base type épicerie (huile, sel, margarine...) nécessaires à la mise en œuvre (régénération, cuisson, service) des repas dans les offices et cuisines, est remis à chaque début de période (une période = temps scolaire entre chaque vacances).

Chaque office et cuisine a en charge la gestion de ce stock selon ses besoins.

Celui-ci est renouvelé par la cuisine municipale à la demande des offices et cuisines.

Cette demande doit être faite via l'interface logicielle ou par écrit, par le biais d'un bon de commande (cf annexe n°3) établi et transmis par le référent restauration des parties au référent restauration de la Ville de Tourcoing.

Les produits sollicités au-delà du stock de base épicerie feront l'objet d'un bon de commande dissocié.

1.6.2 Modalités de participation financière des parties membres de l'Entente

En vue de la production des repas, les parties versent chaque année à la Ville de Tourcoing une participation financière calculée de la manière suivante, en fonction des prévisionnels (coûts et effectifs) :

coût de revient de production prévisionnel repas
scolaire

x

effectifs prévisionnels annuels de rationnaires
scolaires

NB : Le cas échéant, la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base épicerie (pain, ...) intégrées aux livraisons internes viendra abonder le montant de la participation.

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Versement 1	Versement 2	Versement 3	Versement 4
1 ^{ère} quinzaine de février	1 ^{ère} quinzaine de mai	1 ^{ère} quinzaine d'août	1 ^{ère} quinzaine de novembre

Le calcul du montant de la participation financière annuelle totale pour l'année civile suivante ainsi que sa décomposition en quatre versements sont établis et validés lors de la Conférence Intercommunale réunie au second semestre pour adoption par avenant par chacun des Conseils municipaux au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Les participations prévisionnelles ou pour solde à verser par les parties résulteront de titres de recettes préalables émis par la Ville de Tourcoing.

1.6.4 Versement de régularisation

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties membres de l'Entente et sur une participation financière de chacune aux charges de fonctionnement à hauteur de la part relative des repas produits à sa destination, une régularisation pour l'année n sur la base des coûts constatés est prévue dans le cadre d'un versement de régularisation (versé au second semestre).

Cette régularisation peut être :

- le remboursement d'un trop perçu de la part de la Ville de Tourcoing aux parties,
- le versement d'une somme supplémentaire de régularisation par les parties à la Ville de Tourcoing.

Le versement de régularisation tient compte :

- du coût de revient de production constaté des repas produits par la Ville de Tourcoing,
- de l'amortissement et des charges financières du matériel investi en commun (cf article 3.4 de la présente convention) que les parties supportent dans le cadre de la mutualisation et qui doivent donner lieu à un remboursement de la part de la Ville de Tourcoing,
- des frais de gestion et de coordination de l'Entente (cf article 2.4 de la présente convention),
- de la valorisation des livraisons internes aux offices et cuisines (hors stock épicerie de base).

Les différences entre coût de revient de production prévisionnel et coût de revient de production constaté peuvent provenir :

- d'une variation des charges de fonctionnement supportées par la Ville de Tourcoing, notamment (liste non-exhaustive) :
- variation du taux d'absentéisme,
- évolution de la masse salariale (point d'indice, recrutement, réduction d'effectifs)
- variation du prix des denrées alimentaires,
- variation du volume de denrées alimentaires commandées,
- variation des charges de maintenance à réaliser,
- production éliminée,
- variation des effectifs de rationnaires :
- nombre de repas produits inférieur ou supérieur au prévisionnel annuel établi au mois de juin.

Chaque année, au premier semestre, la Ville de Tourcoing procède au calcul du versement de régularisation au titre de l'année $n-1$. Les détails de ces calculs, ainsi que l'analyse du coût de revient de production constaté sont présentés à la Conférence intercommunale puis validés par chacun des Instances délibératives sous la forme d'un avenant à la présente convention pour la mi-juillet. (cf. article 1.6.5).

Un rapport annuel d'activités est également présenté à la Conférence intercommunale puis à chacune des Instances délibératives (cf. article 1.6.5 de la présente convention).

Article 3 – Amendement Annexe 3 : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines

Le sous-titre du document bon d'économat « UCPM Tourcoing » est corrigé comme suit:
Réassort Epicerie et éléments de base remplacé par **Réassort denrées alimentaires**.

Il est supprimé du document et du tableau la dénomination des produits éligibles aux livraisons internes pour satisfaire à l'ensemble des besoins des offices et cuisines, le terme école est remplacé par celui **d'Office ou Cuisine** (cf annexe 3)

Article 4 Montant de la participation de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2024 :

Conformément à l'article 1.6.2 de la convention, le montant de la participation des Villes de l'Entente pour l'année n + 1 repose sur le calcul suivant : effectifs prévisionnels n + 1 * (coût de production réel constaté n – 1 * coefficients de correction).

Les items des coefficients de correction ont été validés par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 21 novembre 2023.

Considérant l'amendement apporté à l'article 1.6.2 intégrant la valorisation des livraisons internes à ce calcul, le montant de la participation pour 2024 a été établi et adopté en Conférence Intercommunale, réunie le 21 novembre 2023, à 644 704,13 € (six cent quarante-quatre mille sept cent quatre euros treize centime) arrondi à la dizaine de mille inférieure conformément à la convention est fixé à :

- 640 000 € (six cent quarante-quatre mille euros) pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 160 000 € (cent soixante mille euros).

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2. de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le

La Maire de la Ville
de Neuville-en-Ferrain



La Maire de la Ville
de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Doriane BECUE

Annexe n°3 : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines - bon de commande

Le bon de commande des produits alimentaires (cf modèle ci-dessous) est diffusé à tous les offices et cuisines.

BON D'ECONOMAT "UCPM TOURCOING"			
 Tourcoing <small>La Cité des Sports</small>			
REASSORT DENREES ALIMENTAIRES			
CONTACT	TEL / 0359634185) Référent Restauration Sylvia Verfaillie	Date Limite de transmission :	
OFFICE OU CUISINE		DATE DE LA DEMANDE	NOM DU DEMANDEUR
DENOMINATION	CONDITIONNEMENT	Stock sur site	QUANTITE DEMANDEE
Obs :			
FEUILLE A RETOURNER A HERVE DELRUE		SIGNATURE SITE	
		DATE DE LIVRAISON PREVUE	

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2026

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, deuxième Adjointe au Maire chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) expiré le 31/12/2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord et la commune souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la collectivité territoriale d'une durée de quatre ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé conjointement avec les acteurs de terrain et la CAF sur différentes thématiques prioritaires dans le cadre de notre politique familiale et sociale : la petite enfance, la parentalité, l'enfance jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'insertion et l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le handicap.

La présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 4 années à venir ainsi que des critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La convention Territoriale Globale définit et encadre les modalités d'intervention des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées dans le Contrat Enfance Jeunesse expiré le 31/12/2022 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF ;

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale (qui se substitue au CEJ) avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;

La présente délibération prendra effet rétroactivement au 01/01/2023 et sera notifiée à la CAF

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] 2023 - 2026



Logo de la commune :

Territoire : Neuville en Ferrain

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG	Page 4
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf	Page 4
Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité	Page 5
Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels	Page 5
Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins	Page 5
Article 6 : Engagements des partenaires	Page 6
Article 7 : Modalités de collaboration	Page 7
Article 8 : Echanges de données	Page 7
Article 9 : Communication	Page 8
Article 10 : Evaluation	Page 8
Article 11 : Durée de la convention	Page 8
Article 12 : Exécution formelle de la convention	Page 8
Article 13 : La fin de la convention	Page 8
Article 14 : Les recours	Page 9
Article 15 : Confidentialité	Page 10
Annexe 1 : Présentation statistique du territoire / Diagnostic Partagé	Page 11
Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	Page 12
Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal	Page 13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice Générale, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Neuville en Ferrain, représentée par sa Maire, Madame Marie Tonnerre Desmet, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

- (et autres partenaires financeurs/décideurs éventuels, en particulier la MSA)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

- conseil municipal, en date du 14/12/2023 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - bénéficiaires de prestations sociales ;
 - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Partie libre pour décrire les interventions de la Caf sur le territoire.

En 2021, le territoire de Neuville en Ferrain comptait 10 264 habitants. Les services de la Caf accompagnent 1 608 allocataires (4 647 personnes couvertes) soit 45,3 % de la population communale.

La CAF soutien les équipements suivants : deux crèches municipales, une crèche familiale ainsi que des accueils de loisirs sans hébergements, un Relai Petit Enfance puis un Équipement de Vie Sociale.

Ce soutien se matérialise par l'octroi d'aides financières au fonctionnement et/ou des aides financières à l'investissement, sur fonds propres et/ou fonds nationaux.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Le handicap est identifié comme une thématique transversale.

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf. Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

▪ **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

▪ **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Neuville en Ferrain

Le 15/12/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice Générale,	La Présidente du conseil d'administration,	La Maire de la Commune de Neuville en Ferrain
Audrey MATHON-DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	Marie Tonnerre DESMET

+ autres signataires éventuels

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
 - **Fonction : Chargé de coopération**
 - Nom : DERDEYN SYLVIE

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
 - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
 - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14/12/2023

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

11 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COMPETENCE « ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) ».

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, deuxième adjointe au maire chargée de l'éducation, la famille et la petite enfance.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil. Il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 3 écoles publiques et 639 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Neuville En Ferrain de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

La Commune de Neuville En Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Neuville En Ferrain poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions

réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution est composée de :

- Coût d'entrée au syndicat : 60€
- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal de la commune Neuville-en-Ferrain,

- Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique »
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Neuville en Ferrain et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- Demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord-Pas-De-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;
- Désigne Monsieur Jérôme LEMAY comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

12 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME »

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, deuxième Adjointe au Maire chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance

Vu la correspondance de la Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF) datée du 6 décembre 2023 par laquelle la ville a reçu un projet de convention d'objectif et de financement se rapportant au Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants « FME ». Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

Considérant que la convention ainsi proposée a pour objet d'attribuer à la ville de Neuville-en-Ferrain une subvention dans le cadre de l'achat d'un logiciel de gestion à destination des professionnels des multi-accueils (p'tits loups, les diabolins et planet mômes). Celui-ci permettra une prise en charge administrative plus efficace et efficiente ainsi qu'une extraction des données plus performante.

Considérant que ce projet de convention de financement a vocation à couvrir 80 % des dépenses d'investissement retenues par la CAF soit un montant total de 3 520 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée, dont les projets sont annexés à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

Les conditions ci-dessous du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » constituent la présente convention.

Entre:

La ville de NEUVILLE EN FERRAIN , représenté(e) par la Maire, Marie Tonnerre DESMET , dont l'adresse est 1 place du général de gaulle 59960 Neuville en Ferrain .

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par La Directrice, Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison, 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme).

ARTICLE 1 - L'objet de la convention

1.1 Les objectifs poursuivis par le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche Famille. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des Eaje a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

1.2 L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

- Les conditions d'éligibilité

L'attribution d'une subvention dite « Fme » est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficiaire de la prestation de service unique (Psu) ;
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

- Les promoteurs éligibles

Le « Fme » peut être octroyé à tout promoteur constitué en personne morale et quelle que soit sa nature juridique :

- Association – mutuelle - Comité d'entreprise...
- Collectivité territoriale – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), administration publique...
- Entreprise - Groupements d'entreprises.

- Les équipements éligibles

Le Fme peut être attribué aux Établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ¹ :

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ² ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux³ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), à condition, pour les micro-crèches, qu'elles appliquent le barème de participations familiales «Caisse d'Allocations Familiales du Nord».

1. Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

2. Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif

3. Conformément à l'article D. 531-23 Csp - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

1.3 Le projet d'investissement bénéficiant du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)

Le partenaire s'engage à moderniser l'équipement⁴ d'accueil de jeunes enfants conformément au programme défini ci-dessous :

Description du programme

1. Description du programme:

L'investissement concerne l'achat d'un logiciel de gestion à destination des professionnels des multi-accueil. Le nouveau logiciel de gestion permettra une prise en charge administrative plus efficace et efficiente ainsi qu'une extraction des données plus performante. En effet, la ville dispose à ce jour d'un logiciel qui se trouve être très limité pour la gestion administrative.

2. Adresse de l'équipement ou service :

P'tits loups : 118 rue du chemin Vert 59960 Neuville-en-Ferrain

Les diabolins : 8 Rue Edouard Branly 59960 Neuville-en-Ferrain

Planet Momes : 8 Rue Edouard Branly 59960 Neuville-en-Ferrain

3. Nom du gestionnaire :

Mairie de Neuville en Ferrain.

Les travaux de modernisation concernés

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement⁵ sont éligibles au Fme :

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros œuvre et clos couverts ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Il peut s'agir :

- De travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public-Erp, réglementation relative aux Eaje) ;
- De l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- De l'informatisation des structures ;
- De travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

ARTICLE 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)

Le montant de la subvention accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

- Au maximum 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) ;
- Au maximum 4 800 € par place.

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Le nombre de places considéré est celui de l'agrément en cours.

4. Les équipements éligibles tel que définis à l'Article 2 - L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » 5. Est ainsi visée, toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

Si le projet prévoit une réduction du nombre de places préservées, le montant de la subvention dite « Fme » devra être réajusté pour tenir compte de l'agrément cible.

La subvention au titre du Fme accordée ne peut pas faire l'objet d'une proratisation.

Le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le 04/07/2023

ARTICLE 3 - Les modalités de versement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant « Fme » par la Caf

3.1 Le versement de la subvention

1. Montant total des travaux ⁶ : 4400 €

2. Montant des autres financements : 880 €

3. Dépenses subventionnables ⁷ : 3520 € (le montant total des travaux) - (montant des autres financements),

4. Total des places : 77 (nombre de places existantes de l'équipement) + 0 (nombre de places nouvelles de l'équipement éventuellement)

5. Montant par place : ⁸ : 45.71 € = (dépenses subventionnables) / (Total des places),

Soit une subvention dite fonds de modernisation d'accueil de jeunes enfants d'un montant de 3520 € = (montant par place) X (total des places)

Les versements de la subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées signées par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un.

Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

6. Le montant des dépenses subventionnables s'entend hors taxe pour les partenaires qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les partenaires qui n'ont pas cette faculté.

7. Ces dépenses subventionnables doivent être inférieures ou égales à 80% du montant total des travaux.

8. Ce montant par places doit être inférieur ou égal à 4 800€.

Concernant le versement de paiement en plusieurs fois relatif au Fme :

- Un premier acompte à hauteur de 20% du montant total de l'aide FME accordée est versé systématiquement à réception de la convention signée et d'une attestation de démarrage des travaux.

A réception des factures conformes à l'original, certifiées, acquittées et signées :

- Si le montant des factures transmises représente :
 - 50 % du montant global de la dépense retenue par la commission d'action sociale, versement d'un 2nd acompte complémentaire de 30 %.
- Ou représente :
 - 70 % du montant global de la dépense retenue par la commission d'action sociale, versement d'un 2nd acompte complémentaire de 50 %.

3.2 Le versement du solde de la subvention

Le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

1. De la réalisation des travaux⁹,
2. Des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au partenaire au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives telles que précisées à l'article 5 – Les pièces justificatives de la présente convention.

Préalablement au versement du solde de la subvention, une visite de fin de travaux est effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel détaillé à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-conformité au programme prévisionnel, le solde de la subvention n'est pas versé.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destinations, qualifiés d'indus, doivent être reversées à Monsieur l'Agent Comptable de la Caf.

3.3 Le délai de paiement de la subvention

Les paiements doivent pouvoir être effectués dans les douze mois suivant la date de fin de travaux.

A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versée au partenaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de production des justificatifs ou factures nécessaires, une mise en demeure est adressée au partenaire avant le dernier jour du onzième mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette mise en demeure a pour objet de permettre au partenaire d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

9. Cf article 5 Les pièces justificatives

ARTICLE 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard du programme

Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.

4.2 Au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde par la Caf de la subvention versée au titre du « Fme » dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf.

Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- A la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du partenaire bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention ;
- Aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

4.3 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- La production d'un projet socio-éducatif favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté ;
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un

agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4.4 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

4.5 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.6 Au regard de la communication

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- Du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord » ;

- Des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

ARTICLE 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite fonds de modernisation des équipements d'accueil de jeunes enfants « Fme » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)

Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN
---------------------------------	--

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)

5.2 - Les pièces justificatives au titre du programme financé

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	-Descriptif des travaux
Eléments relatifs à la structure financée	-Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
Eléments relatifs à la structure financée	-Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.
Modalités de financement du projet	-Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	-Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire.....)

5.3 – L’engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d’accueil de jeunes enfants « Fme »

Nature de l’élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d’un paiement en plusieurs fois
Modalités de financement du projet	1er paiement
	-Convention signée -Attestation de démarrage des travaux
	Paiement suivant
	- Copie de facture(s) conforme(s) à l’original, certifiées, acquittées et signées
	Versement du solde
<ul style="list-style-type: none"> • Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée • Copie de la police d’assurance garantissant les biens faisant l’objet de la participation de la Caisse d’Allocations familiales • Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d’une part, le coût de l’opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) • Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux) 	

Nature de l’élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d’un paiement unique
Modalités de financement du projet	<p>- Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>Attestation signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l’obligation d’en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d’ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d’œuvre (architecte, bureau d’études) chargés de l’opération, justifiant du commencement d’exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux <p>-Copie de la police d’assurance garantissant les biens faisant l’objet de la participation de la Caisse d’Allocations familiales</p> <p>- Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d’une part, le coût de l’opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises)</p> <p>- Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux)</p>

ARTICLE 6 - Le contrôle des conditions d'emploi du « Fme » et les sanctions

6.1 Le contrôle des conditions d'emploi du « Fme »

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant sa réalisation et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

6.2 Les sanctions

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le partenaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- Soit suspendre le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre du « Fme » jusqu'à l'exécution par le partenaire de ses obligations contractuelles ;
- Soit exiger du partenaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention Fme, dans le cadre du présent projet.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

ARTICLE 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – Les recours

Recours amiable

L'aide apportée du titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 21/11/2023 en 2 exemplaires .

<p>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Audrey MATHON-DEBETENCOURT Par délégation :</p> <p>La Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS</p>	<p>La Maire de la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN Marie Tonnerre DESMET</p> <p>Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.</p>
--	---

Annexe 1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024.

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

- Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, et introduisant de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

- Vu l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi susvisée, qui confère désormais au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, contre 5 auparavant et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Vu les dispositions de ce même article prévoyant aussi que la décision du maire fixant le nombre de dimanches et les dates retenues doit désormais être précédé d'un avis simple du Conseil Municipal et, le cas échéant, d'un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, si le nombre de dimanches excède 5.

- Vu la délibération n° 22 C 0197 du Conseil Métropolitain réuni en séance du 24 juin 2022, par laquelle il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates à savoir les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.

- Vu l'ouverture du centre commercial de Promenade de Flandre, en 2017, des ouvertures des autres enseignes de la ZAC du Petit Menin, en 2019, et de la nécessité d'avoir un calendrier cohérent avec celui de l'hypermarché Auchan Roncq et d'étendre les opportunités d'ouvertures dominicales.

-Vu la consultation réalisée auprès des organisations professionnelles et de salariés, adressée par courrier en date du 11 juillet 2023,

- Vu les demandes formulées par les enseignes Maisons du Monde, Gifi, le Roi du Matelas, Stokomani, Darty, DECATHLON, Maxi Zoo, centre commercial Promenade de Flandre et SARBEC Cosmetics

- Vu l'avis favorable du MEDEF Lille Metropole, en date du 22 août 2023,

Pour l'année 2024, le calendrier suivant, conforme à l'avis susvisé de la Métropole européenne de Lille et comprenant 8 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux est proposé à savoir d'une part les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël ce qui correspond aux dates prévisionnelles ci-dessous pour :

- 14 janvier
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre
- Date au choix du maire à savoir le 29 décembre 2024
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 9 juin 2024 pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

14 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES EN 2024

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

- Vu la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, et en particulier l'article 25, qui permettra au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser les établissements proposant des biens ou des services, situés dans les communes d'implantation des sites de compétition des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité de ces sites, à déroger à la règle du repos dominical prévue à l'article L. 3132-3 du Code du Travail en attribuant le repos hebdomadaire par roulement, pour une période comprise entre le 15 juin 2024 et le 30 septembre 2024.

- Vu que cette autorisation est accordée après avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, donnés dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

15 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe en charge du cadre de vie, des travaux et du patrimoine immobilier.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R 423-1,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Considérant que les règles touchant à l'aménagement intérieur, l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,
- Considérant que le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme, une autorisation de travaux pour les travaux portant sur le patrimoine communal,
- Considérant que les travaux ci-après proposés au budget d'investissement pour 2024 doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme et/ ou de travaux (déclarations préalables, permis de construire ou permis d'aménager) :
 - Rénovation de l'office et des plafonds aux salons Rocheville – (AS 0093) – 24 rue du Vertuquet
 - Rénovation de la salle de change à la petite crèche P'tits Loups – (AY 0257) - 118 rue du Chemin Vert
 - Rénovation des sanitaires et des douches au centre technique municipal – (BB 0647) - 8 allée Henri Dunant
 - Rénovation des sanitaires à la salle culturelle Malraux – (AA 0677) – 1 rue Fernand Lecroart
 - Remplacement de la porte du logement à l'espace Paul Claudel – (AX 0181) – 135 rue du Chemin Vert
 - Changement du sol à l'espace Marie Curie – (BB 0028) – 40 rue de Tourcoing.
 - Mise en peinture d'un conteneur au complexe sportif DEPORTEERE – (BC 0216) – rue du Christ
 - Modification extérieure d'un mur de l'école Camille Claudel – (AY 0602) – rue du Gallodrome
 - Installation d'un système d'extraction d'air au Dojo Myter – (AA 0248) – 8 allée des Sports
 - Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée au restaurant Schumann – (BB 0577) – 87 rue de Tourcoing

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux susvisés.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

16 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS / RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

- Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 28 janvier 2021 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2021-2023, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

- Considérant que les conventions ainsi signées en février 2021 pour une durée de 3 ans arrivent désormais à échéance,

- Considérant que le FAN et la Pro Patria percevront pour 2024 des subventions communales de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Il convient dès lors de conclure de nouvelles conventions de partenariat avec les clubs sportifs susvisés.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la signature avec les deux clubs du FAN et de la Pro Patria des conventions de partenariat, dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions susvisées.

CONVENTION

ENTRE

La Commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE – DESMET, dûment autorisée à cet effet,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

ET

L'Association « F.A.N. 96 » (FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOISE 96), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960) Complexe Sportif Depoortère rue du Christ, représentée par son Président, Mahdi BOUKENNAT en exercice, dûment habilité statutairement,

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « F.A.N. 96 » déclarée le 9 avril 1996 a pour objet, conformément à ses statuts, la pratique de toutes disciplines sportives, et en particulier celle du football, sous toutes ses formes, en plein air et en salle. Elle assume également l'organisation de nombreux tournois.

L'Association contribue ainsi à une mission d'intérêt général, en permettant aux habitants de Neuville-en-Ferrain et des communes avoisinantes, toutes catégories d'âge confondues, de pratiquer l'activité du football, ainsi qu'en assurant la promotion de ce sport.

La Commune souhaite affirmer son soutien à l'action mise en place par l'Association et lui apporter en tant que de besoin, le soutien matériel nécessaire.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des parties aux présentes et les engagements de chacune d'entre elles, sachant que selon l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la conclusion d'une telle convention est obligatoire lorsque la subvention attribuée par l'autorité administrative dépasse un seuil de 23.000,00 Euros, cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2-1 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association « F.A.N. 96 » pour l'année **2024** votée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, d'un montant de 42 727 €.

La subvention est calculée selon les critères définis par la Municipalité et peut donc varier chaque année, selon les possibilités financières de la Commune.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucun droit. Toute reconduction de l'aide ou tout versement exceptionnel devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'Association – accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités détaillé – et d'un nouvel examen de la Commune.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, les parties régulariseront, le cas échéant par un avenant à la présente convention, destiné à reprendre le montant de la subvention annuelle, qui pourra être votée par le Conseil Municipal.

2-2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une ou plusieurs fois, par virement au compte de l'Association, cette dernière devant avoir remis impérativement son Relevé d'Identité Bancaire.

2.3 - CONTRÔLE PAR LA COMMUNE DE L'AIDE ACCORDÉE

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'utilisation de la subvention, cette dernière une fois attribuée.

Toutefois, afin de pouvoir exercer le contrôle financier et régulier des activités de l'Association, la Commune désignera une personne chargée de vérifier l'utilisation de sa participation sur les plans quantitatif et qualitatif, grâce à la communication des documents financiers par l'Association, dont ceux permettant notamment de vérifier le respect des critères d'attribution des subventions aux associations sportives.

La Commune peut demander à l'Association, de justifier à tout moment, l'utilisation des subventions.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est rappelé que :

- en application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la Commune, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité,
- le budget, les comptes de l'Association et la présente convention pourront être communiqués à toute personne intéressée qui en fait la demande, comme le prévoit l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, ces documents constituant des documents administratifs au sens de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre

l'administré et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative concernée que de celles qui les détiennent.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et à ne pas faire usage de cette subvention pour permettre le développement d'activité, qui ne serait pas directement rattachable à cet objet social.

En outre l'Association s'engage, dans le cadre de ses actions, à respecter les lois et règlements en vigueur et notamment le plan comptable associatif.

3-1/ REDDITION DES COMPTES ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association s'engage à communiquer à la Commune, au plus tard 4 mois après la clôture de l'exercice annuel, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par le Président de l'Association, le Trésorier et s'il y a lieu par le Commissaire aux Comptes, et un document prévisionnel précis concernant l'exercice en cours.

L'Association tiendra à sa disposition ses livres de compte, ses registres de présence, ainsi que les pièces justificatives pour toutes vérifications, auxquelles la Commune souhaite procéder.

D'une manière générale, l'Association s'engage à transmettre volontairement, l'ensemble des documents, sans attendre qu'une demande en ce sens soit présentée par la Commune.

De même, elle s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes versés.

En tant que de besoin, il est en outre précisé que :

- En cas de subvention affectée pour une dépense déterminée, l'association produira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et arrêté du 11 Octobre 2006).
- Toute association ayant reçu annuellement plus de 153.000 € de subventions publiques est tenue d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifié par un commissaire aux comptes (ou par son suppléant) et de les publier :
 - Dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale
 - En les transférant à la Direction des Journaux Officiels via son site internet (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>) et exclusivement sous format PDF, en application de l'article L612-4 et D612-

5 du Code de commerce, du décret du 14 mai 2009 et de l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Dès lors qu'une association reçoit d'une commune de plus de 3500 habitants une subvention de plus de 75.000 € ou représentant plus de 50 % de son budget annuel, ses comptes devront être certifiés et annexés au budget municipal pour en assurer la publicité auprès de la population. La certification des comptes doit en principe être faite par un commissaire aux comptes mais, dans le cas où la subvention, quoique supérieure à 50 % du budget, n'atteindrait pas 75.000 €, le représentant légal de l'association pourra en prendre la responsabilité.
- Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et recevant annuellement plus de 50.000 € de subventions publiques, doivent publier chaque année dans le compte financier le total des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que, séparément, le total de leurs avantages en nature en application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006. Si l'information doit être publiée de manière distincte en termes de rémunération d'un côté et d'avantages en nature d'un autre côté, les informations ne doivent pas être individualisées par personne physique. L'année de référence correspond à l'exercice en cours duquel le versement de la ou les subventions a été effectué.

3-2/ PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS

L'Association sera tenue de fournir à la Commune, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente (bilan qualitatif et quantitatif), afin que cette dernière puisse faire le point sur l'état d'avancement des actions subventionnées.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la Commune, pour évaluer d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention.

3-3/ COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (par notamment l'apposition de son logo) et dans ses rapports avec les médias et les usagers, de la participation de la Commune.

ARTICLE 4 – CLAUSES GÉNÉRALES

4-1/ DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 4 ans, qui court à compter de la date de signature.

La convention ne peut être reconduite tacitement.

4-2/ RÉSILIATION - CADUCITÉ

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de

plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 90 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée infructueuse même partielle.

La Commune pourra en outre résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité, en cas :

- de faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'Association,
- de faute lourde de l'Association,
- d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.
- de refus par l'Association de transmission des documents financiers

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Il est bien entendu que toute résiliation ou caducité de la présente convention entraînera pour la Commune, la possibilité de suspendre le versement de la subvention, de l'annuler et de demander le remboursement des acomptes déjà versés.

4-3/ MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune et par l'Association.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges, toutes voies amiables de règlement. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

**Pour la Commune de
NEUVILLE-EN-FERRAIN**

Pour l'Association F.A.N. 96

**Marie TONNERRE-DESMET
Maire
Conseillère de la Métropole
Européenne de Lille
Conseillère Départementale du Nord**

**Mahdi BOUKENNAT
Président**

CONVENTION

ENTRE

La Commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, dûment autorisée à cet effet,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part,

ET

L'Association « POUR LA PATRIE », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 allée des Sports à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), représentée par sa Présidente Joséphine AMEYE en exercice, dûment habilitée statutairement,

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « POUR LA PATRIE » déclarée le 8 mars 1924 en Préfecture a pour objet, conformément à ses statuts, la pratique des sports suivants: Basket Ball, Volley Ball, Tennis de Table, Volley Ball de loisirs, Tennis de table de loisirs.

L'Association contribue ainsi à une mission d'intérêt général en permettant aux habitants de Neuville-en-Ferrain et des communes avoisinantes, toutes catégories d'âge confondues, de pratiquer ces disciplines sportives, ainsi qu'en assurant la promotion de ces dernières.

La Commune souhaite affirmer son soutien à l'action mise en place par l'Association et lui apporter en tant que de besoin, le soutien matériel nécessaire.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des parties aux présentes et les engagements de chacune d'entre elles, sachant que selon l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la conclusion d'une telle convention est obligatoire lorsque la subvention attribuée par l'autorité administrative dépasse un seuil de 23.000,00 Euros, cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2-1 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association « POUR LA PATRIE » pour l'année **2024** votée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, d'un montant de 66 583 €.

La subvention est calculée selon les critères définis par la Municipalité et peut donc varier chaque année, selon les possibilités financières de la Commune.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucun droit. Toute reconduction de l'aide ou tout versement exceptionnel devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'Association – accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités détaillé – et d'un nouvel examen de la Commune.

Pour les années **2025, 2026 et 2027**, les parties régulariseront, le cas échéant par un avenant à la présente convention, destiné à reprendre le montant de la subvention annuelle, qui pourra être votée par le Conseil Municipal.

2-2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une ou plusieurs fois, par virement au compte de l'Association, cette dernière devant avoir remis impérativement son Relevé d'Identité Bancaire.

2.3 - CONTRÔLE PAR LA COMMUNE DE L'AIDE ACCORDÉE

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'utilisation de la subvention, cette dernière une fois attribuée.

Toutefois, afin de pouvoir exercer le contrôle financier et régulier des activités de l'Association, la Commune désignera une personne chargée de vérifier l'utilisation de sa participation sur les plans quantitatif et qualitatif, grâce à la communication des documents financiers par l'Association, dont ceux permettant notamment de vérifier le respect des critères d'attribution des subventions aux associations sportives.

La Commune peut demander à l'Association, de justifier à tout moment, l'utilisation des subventions.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est rappelé que :

- en application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la Commune, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité.
- le budget, les comptes de l'Association et la présente convention pourront être communiqués à toute personne intéressée qui en fait la demande, comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, ces documents

constituant des documents administratifs au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administré et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative concernée que de celles qui les détiennent.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et à ne pas faire usage de cette subvention pour permettre le développement d'activité, qui ne serait pas directement rattachable à cet objet social.

En outre l'Association s'engage, dans le cadre de ses actions, à respecter les lois et règlements en vigueur et notamment le plan comptable associatif.

3-1/ REDDITION DES COMPTES ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association s'engage à communiquer à la Commune, au plus tard 4 mois après la clôture de l'exercice annuel, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par le Président de l'Association, le Trésorier et s'il y a lieu par le Commissaire aux Comptes, et un document prévisionnel précis, concernant l'exercice en cours.

L'Association tiendra à sa disposition ses livres de compte, ses registres de présence, ainsi que les pièces justificatives pour toutes vérifications, auxquelles la Commune souhaite procéder.

D'une manière générale, l'Association s'engage à transmettre volontairement, l'ensemble des documents, sans attendre qu'une demande en ce sens soit présentée par la Commune.

De même, elle s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes versés.

En tant que de besoin, il est en outre précisé que :

- En cas de subvention affectée pour une dépense déterminée, l'association produira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et arrêté du 11 Octobre 2006).
- Toute association ayant reçu annuellement plus de 153.000 € de subventions publiques est tenue d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifié par un commissaire aux comptes (ou par son suppléant) et de les publier :
 - Dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale
 - En les transférant à la Direction des Journaux Officiels via son site internet (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>) et

exclusivement sous format PDF, en application de l'article L612-4 et D612-5 du Code de commerce, du décret du 14 mai 2009 et de l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Dès lors qu'une association reçoit d'une commune de plus de 3500 habitants une subvention de plus de 75.000 € ou représentant plus de 50 % de son budget annuel, ses comptes devront être certifiés et annexés au budget municipal pour en assurer la publicité auprès de la population. La certification des comptes doit en principe être faite par un commissaire aux comptes mais, dans le cas où la subvention, quoique supérieure à 50 % du budget, n'atteindrait pas 75.000 €, le représentant légal de l'association pourra en prendre la responsabilité.
- Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et recevant annuellement plus de 50.000 € de subventions publiques, doivent publier chaque année dans le compte financier le total des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que, séparément, le total de leurs avantages en nature en application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006. Si l'information doit être publiée de manière distincte en termes de rémunération d'un côté et d'avantages en nature d'un autre côté, les informations ne doivent pas être individualisées par personne physique. L'année de référence correspond à l'exercice en cours duquel le versement de la ou les subventions a été effectué.

3-2/ PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS

L'Association sera tenue de fournir à la Commune, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente (bilan qualitatif et quantitatif), afin que cette dernière puisse faire le point sur l'état d'avancement des actions subventionnées.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la Commune, pour évaluer d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention.

3-3/ COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (par notamment l'apposition de son logo) et dans ses rapports avec les médias et ses usagers, de la participation de la Commune.

ARTICLE 4 – CLAUSES GÉNÉRALES

4-1/ DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 4 ans, qui court à compter de la date de signature.

La convention ne peut être reconduite tacitement.

4-2/ RÉSILIATION - CADUCITÉ

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 90 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée infructueuse même partielle.

La Commune pourra en outre résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité, en cas :

- de faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'Association,
- de faute lourde de l'Association,
- d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.
- de refus par l'Association de transmission des documents financiers

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Il est bien entendu que toute résiliation ou caducité de la présente convention entraînera pour la Commune, la possibilité de suspendre le versement de la subvention, de l'annuler et de demander le remboursement des acomptes déjà versés.

4-3/ MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune et par l'Association.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges, toutes voies amiables de règlement. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le

**Pour la Commune
de NEUVILLE-EN-FERRAIN**

**Pour l'Association
Pro Patria**

**Marie TONNERRE-DESMET
Maire
Conseillère de la Métropole
Européenne de LILLE
Conseillère Départementale du Nord**

**Joséphine AMEYE
Présidente**

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

17 - TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA)

Rapport de Madame Sylvie DELPLANQUE, sixième adjointe au maire chargée de l'enfance, la jeunesse et la prévention.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

La ville de Neuville-en-Ferrain organise chaque année deux sessions de formation BAFA. Un stage de formation générale et un stage pratique. Une convention peut être signée entre la commune et le stagiaire Neuvilleois, en contrepartie d'une prise en charge de la moitié du prix de la formation, le stagiaire s'engage à travailler 50 jours dans les accueils de loisirs Neuvilleois dans un délai maximum de 2 ans après la fin de sa formation. En cas de désistement, par le stagiaire, le montant intégral du coût de la formation sera dû si l'organisme facture à la ville.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme délivré par le Ministère de l'Education, de la jeunesse et des sports. Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Pour l'obtenir, il faut suivre deux sessions théoriques et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1- Une session de formation générale ou stage de base qui permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- 2- Un stage pratique qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum)
- 3- Une session d'approfondissement qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

La commune a donc de nouveau lancé une procédure de consultation qui a désigné le prestataire CEMEA pour la période 2024-2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification détaillée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024

	Stagiaire neuvilleois
Formation générale	275.00 €
Formation d'approfondissement	225.00 €

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

18 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2024

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture et des pratiques artistiques.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

La Ville de Neuville-en-Ferrain met en place divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations divers avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuillois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuillois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2024 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

19 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BILLETTERIE

Rapport de Mme Apolline ARQUIER, Conseillère Municipale déléguée à l'état civil, les élections, le guichet unique et le cimetière

Vu en Commission Générale le lundi 4 décembre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 290 quater, 1559 et 1564 et l'annexe IV à ce code, notamment ses articles 50 sexies B à 50 sexies I et son article 131 A ;
- Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.102 B ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du Code Général des impôts ou par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements visés à l'article 1559 du code précité ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2012 instituant la régie du guichet unique modifié par arrêtés du 15 novembre 2017, du 1^{er} avril 2019, du 11 juillet 2019 et du 14 janvier 2022 ;
- Considérant la nécessité de créer un règlement pour la billetterie afin de formaliser son fonctionnement et les relations avec les usagers ;

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La Ville de Neuville-en-Ferrain s'est dotée d'une billetterie pour l'organisation des événements municipaux. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à tous les achats effectués par le biais de la billetterie de la Ville de Neuville-en-Ferrain : billetterie.neuville-en-ferrain.fr, en ligne comme en vente directe.

Chaque personne physique ou morale, majeure ou capable, souhaitant bénéficier des services de vente en ligne ou de vente directe et qui satisfera aux présentes conditions générales sera ci-après dénommé « l'acheteur ».

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles de modifications sans préavis.

BILLETTERIE

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation, de livraison ou de transaction bancaire.

Chaque billet en vente constitue un droit d'entrée dématérialisé (billet électronique) ou matérialisé (billet imprimé) selon le choix de l'acheteur et les possibilités techniques de la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'instant de la vente.

Pour tout achat sur le site de vente en ligne, les billets sont instantanément envoyés par courriel à l'acheteur après constat de son paiement. Preuves d'achat, ils sont, soit imprimés par l'acheteur, soit téléchargés sur un téléphone mobile permettant l'affichage à l'écran, en conséquence de quoi, l'acheteur devra présenter à l'entrée, le billet ou les billets imprimés par ses soins ou téléchargés sur son téléphone mobile.

Pour toute vente directe, la preuve d'achat sera remise en main propre à l'acheteur ou envoyée par courriel.

Le contrôle des billets imprimés ou téléchargés est réalisé par des appareils ou téléphones lecteurs de code barre lors de l'accès à l'évènement pour lequel ils sont valables. Dans certains cas, un contrôle manuel pourrait être mis en place.

Un contrôle précis peut être effectué avec présentation de justificatif.

Concernant les billets imprimés par l'acheteur, les informations figurant sur le billet ainsi que le code barre doivent être bien lisibles. Les billets illisibles, endommagés, souillés ou imprimés de façon incomplète ne seront pas acceptés et non valables. L'acheteur devra par ailleurs veiller au bon affichage et à la bonne lisibilité des informations sur son téléphone mobile.

Un billet est uniquement valable pour la manifestation ou activité à laquelle il donne droit. Ces informations sont mentionnées sur le billet : le nom du spectacle, le lieu de la manifestation, la date ou période de l'action, l'heure de l'évènement et le tarif en adéquation avec le détenteur du billet.



Les billets sont échangeables sous conditions : manifestation ayant le même tarif et sous réserve de places disponibles.

Un remboursement est possible sur demande écrite adressée à l'attention de l'autorité territoriale, dans un délai de 72h00 avant la date de l'évènement concerné, sauf cas exceptionnel sur justificatif.

Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet électronique. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

Un billet ne peut être revendu à un prix supérieur et les catégories doivent être respectées (ex. : Neuvillois/non Neuvillois, âge...). En cas de don ou vente d'un billet nominatif, l'acheteur initial doit prendre contact avec la Ville de Neuville-en-Ferrain pour effectuer le changement d'identité.

Des périodes de réservation différenciées peuvent être programmées (ex. : Neuvillois/non Neuvillois, plus de 60 ans, anciens combattants...) En cas de non-respect des catégories, le billet sera annulé et non remboursé.

Toute personne n'étant à jour dans le règlement de ses réservations ne pourra pas en effectuer de nouvelles avant une régularisation.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur billetterie.neuville-en-ferrain.fr sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à la Ville de Neuville-en-Ferrain de gérer les services qui sont proposés via cette plateforme informatique.

Pour toute information ou afin d'exercer vos différents droits (accès, rectification, oubli, limitation, portabilité, opposition...) sur les traitements de vos données personnelles gérés par la Ville de Neuville-en-Ferrain, l'acheteur peut contacter le responsable des traitements :
par courriel : contact@neuville-en-ferrain.fr
ou par courrier signé à :

HÔTEL DE VILLE
1 place du Général De Gaulle
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

En cas de violation de droits constatée dans le traitement de vos données personnelles, l'acheteur peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

COLLECTE DIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PROCESSUS D'ACHAT ET COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La plateforme peut être amenée à collecter différentes données personnelles afin de permettre à la Ville de Neuville-en-Ferrain de fournir le ou les services demandés.



Cette collecte est effectuée via une série de formulaires renseignés soit directement par les soins de l'acheteur lors de transactions « en ligne », soit par un opérateur billetterie / agents de la Ville de Neuville-en-Ferrain et d'après les renseignements que l'acheteur lui fournit.

Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la Ville de Neuville-en-Ferrain afin de pouvoir obtenir des informations statistiques sur ses adhérents et, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de sa politique de marketing et afin de fournir aux acheteurs des services ou offres complémentaires (invitations, envoi de documents par voie postale).

En cas d'absence de transmission des données obligatoires, la Ville de Neuville-en-Ferrain ne sera pas en mesure de fournir à l'acheteur ces services proposés par ses soins et l'acheteur ne sera pas autorisé à créer un compte. L'acheteur pourra par ailleurs exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

PROCÉDURE D'ACHAT : COMPTE CLIENT / ACHAT RAPIDE

Afin de procéder à un achat, notamment en ligne, l'acheteur a le choix entre 2 procédures.

La création de compte permet de finaliser un achat en créant un COMPTE CLIENT réutilisable qui permettra ensuite à l'acheteur de s'identifier via son mél et un mot de passe personnel pour finaliser ses transactions ultérieures mais aussi mettre à jour ses données personnelles, retrouver ses différentes transactions (billets, abonnements) et justificatifs de paiement.

La création de compte client implique le consentement de l'acheteur pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, mél, adresse, civilité, adresse, code postal, ville, téléphone (portable de préférence), date de naissance.

Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la Ville de Neuville-en-Ferrain afin de pouvoir créer et gérer le compte client de l'acheteur, obtenir des informations statistiques sur ses clients et, le cas échéant faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de fournir des services ou offres complémentaires.

En cas d'absence de transmission de ces données obligatoires, la Ville de Neuville-en-Ferrain ne sera pas en mesure de fournir ce service à l'acheteur qui ne sera pas autorisé à créer de compte client sur la plateforme.

L'acheteur peut par ailleurs exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

Si l'acheteur ne souhaite pas créer de compte client ou ne souhaite pas communiquer ses différentes données, il peut opter pour un ACHAT RAPIDE. Cette procédure permet de ne communiquer que les informations minimums, obligatoires et nécessaires à la bonne exécution de la transaction bancaire : nom, prénom, mél. Le code postal est une information utilisée à des fins de statistiques.

BILLETS NOMINATIFS



Certains billets peuvent être nominatifs. En fournissant ces données (nom et prénom du détenteur), l'acheteur accepte qu'elles puissent être uniquement utilisées à des fins de contrôle à l'entrée de l'événement concerné.

LISTES DE DIFFUSION

Notre plateforme de billetterie gère la liste suivante de diffusion/envoi :

- « Informations relatives aux événements pour lesquels l'acheteur a réservé » : changement de lieu, report de date, annulation...
 - « Newsletter générale » : lettre d'information électronique destinée à informer sur les concerts, événements et activités proposés par la Ville de Neuville-en-Ferrain.
- En cochant la ou les cases correspondantes sur les différents formulaires, l'acheteur donne son consentement afin de pouvoir adresser le service correspondant.
- Chaque envoi contient un lien http permettant de se désabonner à tout moment.

Nos listes de diffusion sont gérées par la plateforme Elastic Email.

EXPLOITATION DES DONNÉES COLLECTÉES HORS DE NOTRE PLATEFORME

Les données collectées par la plateforme ne sont en aucun cas cédées ou commercialisées auprès de tiers.

Ces données peuvent néanmoins, et le cas échéant être exploitées et transférées sur des applications tierces dans le cadre de différents traitements :

- **Pour le traitement de la transaction bancaire, lors de l'achat en ligne**
 - o Lors de l'achat en ligne par carte bancaire, les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, mél) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme bancaire PAYBOX en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur notre plateforme lors de cette procédure.
- **Dans le cadre du routage des méls transactionnels**
 - o Afin d'optimiser la délivrabilité des méls transactionnels (envoi de billets et abonnements, confirmation de création de compte...) et en utilisant la plateforme de routage de méls.
- **Dans le cadre de l'exploitation des listes de diffusion**
 - o Afin d'exploiter et de gérer (désabonnement) les listes de diffusion, et de router les informations concernées
- **Pour des opérations de contrôle de billets**
 - o En cas de partenariat avec d'autres salles ou producteurs et dans le cas où les billets vendus sur notre plateforme sont contrôlés par un autre système.
- **Dans le cadre d'analyses ou d'étude de nos ventes, de nos clients et abonnés/adhérents**
 - o Dans le cadre de notre politique marketing et de notre gestion d'activité, la Ville de Neuville-en-Ferrain peut être amenée à effectuer des traitements automatisés (profilage) ou semi-automatisés (requêtage) sur les données collectées à des fins d'études statistiques, de suivi des ventes, d'envoi d'information ou d'offres commerciales sur nos activités.
 - o Dans ce cadre, l'acheteur peut exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.



- **Dans le cadre de notre analyse d'audience sur notre plateforme**
 - o Voir chapitre *Gestion des cookies*

DURÉE DE CONSERVATION

La Ville de Neuville-en-Ferrain conservera les informations personnelles sur ses systèmes aussi longtemps que nécessaire pour l'activité concernée, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de droit à l'oubli - et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à notre activité commerciale.

Ainsi un compte client sans aucune activité constatée au-delà de 3 ans pourra être fermé et ses données anonymisées.

COLLECTE INDIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La plateforme peut récolter et traiter également des données à caractère personnel fournis par des tiers. Il s'agit uniquement de données de billetterie fournies par les distributeurs commercialisant également une billetterie pour nos événements : DIGITICK, DISPOBILLET, TICKETMASTER, BOX OFFICE...Le traitement de ces données concerne uniquement les procédures de contrôle des billets effectuées à l'entrée de l'événement.

GESTION DE COOKIES

La billetterie intègre un seul type de cookie permettant le tracking via la plateforme Google Analytics. Les données sont collectées uniquement à des fins de statistiques et de monitoring général technique de la plateforme. La durée de conservation de ces données est de 26 mois. L'acheteur peut à tout moment modifier ses préférences et bloquer ou réactiver ce tracking en utilisant la rubrique « préférence cookie » présent en pied de page.

PAIEMENT ET DONNEES PERSONNELLES

Pour une vente en ligne, le paiement se fait exclusivement par carte bancaire après acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Le paiement en ligne se fait avec l'interface sécurisée PAYBOX.

Seule l'acceptation du paiement par PAYBOX vaut validation de la vente et entraîne l'édition des billets et ou numéro d'abonné.

Les données personnelles et confidentielles collectées lors des transactions sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers billetterie et fichiers abonnés et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à un tiers.

L'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses informations personnelles, en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain :

- par courrier : Hôtel de Ville - 1 place du Général De Gaulle - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- par courriel : contact@neuville-en-ferrain.fr



Pour une vente directe, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque bancaire ou espèces.

CONTACT

Il est possible d'adresser à la Ville de Neuville-en-Ferrain toute information, suggestion ou réclamation...

- Par courrier : Hôtel de Ville - 1 place du Général De Gaulle - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- Par courriel : contact@neuvillen-ferrain.fr

DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les ventes de billets effectuées sur le site www.billetterie.neuvillen-ferrain.fr sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

MENTIONS LÉGALES

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Siège social : Hôtel de Ville – 1 place du Général De Gaulle – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Directeur de la publication : Marie TONNERRE-DESMET

Editeur de la solution « la billetterie par Supersoniks » :

SARL SUPERSONIKS - 15, place Gaston Pailhou à Tours (37000)

Hébergeur du site billetterie.neuvillen-ferrain.fr

WPSEVEUR SARL, 7 rue de la Cité Foulc à Nîmes (30000)

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

20 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapport de Monsieur Luc LECRU, conseiller délégué aux cheminements doux, au Parc du Mont du Ferrain, aux espaces naturels et au patrimoine agricole.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard à la fin du premier trimestre 2024, puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et

heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024

- organiser une permanence à l'hôtel de Ville le 11 janvier 2024 après-midi pour présenter les choix de la commune
- Mettre à disposition du public les éléments de ce dossier sur une page dédiée sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024, où les destinataires pourront renvoyer leur avis par courriel à contact@neuville-en-ferrain.fr

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- ARRÊTE les propositions zones d'accélération pour la consultation, telles qu'annexées à la présente délibération et consultables dans le registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024
- DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

21 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ILEO).

Rapport de Madame le Maire.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La Métropole européenne de Lille, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité. De son côté, la société Iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont ainsi décidé de lancer un programme « Eau Responsable ». Ce programme vise notamment à prévenir les situations dans lesquelles des familles, en situation de précarité, se trouveraient en difficulté de paiement, en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Il conduit également à attribuer des soutiens aux familles en difficulté.

Ce programme prévoit ainsi :

- Une équipe dédiée au programme « Eau Responsable » au sein d'Iléo chargée d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler, de bonne foi, leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL.
- Des solutions solidaires :
 - d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),
 - d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en oeuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en oeuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec Iléo annexée à la présente délibération et ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre Iléo, la Commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».



**Convention de partenariat pour le maintien
de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.
Ville de NEUVILLE EN FERRAIN**

Entre les soussignés :

d'une part,

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 951 678 622, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG Directeur Général agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

d'autre part,

La Commune de NEUVILLE EN FERRAIN située sur le territoire de la MEL, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du à signer la présente convention, désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, représenté par sa Présidente, Madame Marie TONNERRE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Exposé

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière (part délégataire) au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre iléo, la Commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL
- Des solutions solidaires :
 - o d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),
 - o d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - o de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux abonnés d'iléo domiciliés sur le territoire de la Commune.

Sont exclus les abonnés dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.

Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé CCAS - iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec le CCAS ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux du Département, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement à iléo par l'intermédiaire du correspondant « Eau Responsable » afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des abonnés du service de l'eau. Ils proposent à iléo une forme de prise en compte de leurs difficultés.

Pour sa part, iléo s'est engagée, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à verser au CCAS de la Commune une « aide eau » sous forme de Chèques Eau (confer article 5).

Si nécessaire, le CCAS pourra apporter une aide financière en fonction des situations et des critères établis dans le cadre de l'aide facultative, sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs d'aides légales.

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec iléo, avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille. Le CCAS s'attachera à limiter la durée du plan d'apurement, qui pourra être négocié avec les services d'iléo.

Article 4 – Action d'iléo auprès du FSL

4.1 - L'action d'iléo auprès du FSL

Iléo participe dans le cadre de son accord avec la MEL, via le FSL, au dispositif d'aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et de l'article L115-3 du code de l'action sociale des familles.

Le montant de l'enveloppe « Eau Responsable » allouée au fond FSL sera décidé chaque année par la MEL.

4.2 - Procédure FSL

Iléo s'engage :

- à apporter toutes les informations utiles à la constitution d'une demande d'aide au titre du FSL. Elle incite les familles concernées à se mettre en contact avec le CCAS de la Commune ;
- à maintenir la fourniture d'eau et à suspendre toute procédure contentieuse jusqu'à la décision de la commission compétente en vue de l'attribution des aides au titre du FSL. Les éventuels frais de procédure ou d'intervention pourront être annulés si la commission accorde une aide au demandeur.

4.3 - Procédure FSL – Avis négatifs

Dans l'hypothèse où l'aide n'est pas accordée par la commission FSL, iléo s'engage, si le CCAS de la Commune en fait la demande, à reporter la mise en contentieux d'un mois supplémentaire, de façon à permettre la mise en place d'une solution adaptée à la famille.

4.4 - Procédure FSL – Familles non éligibles

Pour les familles non éligibles au FSL, iléo s'engage à accepter le plan d'apurement proposé par le CCAS, qui doit prévoir un règlement des factures d'eau dans des délais raisonnables négociés avec iléo.

Article 5 – Les chèques Eau

5.1 – Mise à disposition de chèques Eau

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau d'un montant de 10 € à l'ordre de la société « Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille ». Ces chèques, issus des recettes liées à la gestion du service d'eau potable, seront exclusivement utilisés pour l'aide au paiement des factures d'eau iléo des abonnés du service public. L'enveloppe annuelle ainsi que la répartition par commune est fixée par la MEL. La réception des Chèques Eau fait l'objet de la signature d'un bordereau (confer annexe 1). Les Chèques Eau seront imputés en priorité sur les parts eau des factures émises par iléo à compter du 1^{er} janvier 2024.

5.2 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 2 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique pour l'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le paiement de la facture en chèques eau devra être adressé par le CCAS pour le compte du bénéficiaire sous pli affranchi à :

SEMEL SA – iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van HENDE
59000 LILLE

Chaque remise de chèque fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 3).

5.3 – Validité des chèques Eau

Les chèques eau sont valides pour l'année civile d'émission. Les CCAS doivent impérativement retourner les chèques non attribués au plus tard pour le 15 décembre de l'année en cours. Ils seront convertis au millésime de l'année suivante afin d'être réattribués par la MEL. Les chèques eau non utilisés et périmés seront perdus.

Article 6 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le CCAS conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 7 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

**Le Directeur Général de la Société des
Eaux de la Métropole Européenne de
Lille,**

Jean-Philippe MESSERIG

**Le Maire de la commune de NEUVILLE
EN FERRAIN,**

Marie TONNERRE

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN,

Annexe 1 : MODÈLE

BORDEREAU DE RECEPTION DES CHEQUES EAU

Premier chèque	Dernier chèque	Nombre	Valeur Unitaire	Valeur totale
Xx	Xx	Xx	Xx€	Xx€
Xx	Xx	Xx	Xx€	Xx€
Xx	Xx	Xx	Xx€	Xx€
Xx	Xx	Xx	Xx€	Xx€
Total Général :				Xx€

Le Directeur/Directrice du CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, reconnaît avoir reçu d'iléo les chèques désignés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature :

A retourner après signature à :
SEMEL SA – iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van Hende
59000 LILLE

LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour vous aider à mettre en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'abonné. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif, afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- L'objectif est d'aider les abonnés dont le montant des ressources retenues (Ressources de l'ensemble du foyer – Loyer résiduel – Forfait charges liées au logement) est égal ou légèrement supérieur aux barèmes indicatifs du FSL,
- Les abonnés ne disposant plus de ressources depuis plus de 90 jours (rupture de droits ou en attente d'ouverture de droits),
- Les abonnés n'ayant aucune ressource du fait de leur âge (personne seule ou couple sans enfant entre 18 et 25 ans),
- Les abonnés n'ayant pas bénéficié de Chèques eau ou d'une aide FSL Eau depuis moins d'un an,
- La (les) facture(s) non payées sont datées de moins d'un an.
- Le bénéficiaire est abonné, il reçoit une facture d'ileo pour sa résidence principale,
- L'aide ne doit pas excéder 50% de la facture du bénéficiaire (ainsi, à titre d'exemple, vous pouvez allouer une aide pour une facture sur deux, étant entendu que sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, les abonnés reçoivent deux factures par an), dans la limite de 200 €,
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille,
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - o Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - o Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le Directeur/Directrice du CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature :

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Fax : 03.59.54.25.36
Email : solidarité@mel-ileo.fr

**FICHE NAVETTE
ILEO / CCAS**

Iléo – Pôle Solidarité

Tél : 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

Référence abonné :

Nom de l'abonné:

**Les Chèques Eau ne sont
utilisables que par les abonnés au
service public de l'eau potable de la
MEL géré par iléo**

Adresse :

Référence abonné :

Date de la demande auprès du CCAS :

N° de(s) facture(s) prise(nt) en charge :

Montant initial de la facture :

Aide demandée :

Aide accordée :

N° de chèque Attribués			
XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX

Commentaires :

.....
.....
.....

Date et cachet du CCAS :	Signature et coordonnées du travailleur social :	Signature du demandeur :
--------------------------	---	--------------------------

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 165bis

Contrat de partenariat avec le collègue Jules Verne dans le cadre de la saison thématique « Tan Espanola » qui se déroule du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Décision n° 167

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SURMESURES Productions d'un spectacle vivant « Formule Marion Cailleret : Lisette Carpette » « Des athlètes » » du 15 octobre 2023.

Décision n° 168

Renouvellement d'une concession 2 corps référencée n° 1700 allée Q côté Droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 169

Achat d'une double concession pleine terre référencée n° 982 et 983 allée L côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 1000 euros.

Décision n° 170

Superposition dans la concession référencée n° 1673 allée B côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 172

L'accord-cadre relatif aux impressions des publications municipales a été attribué le 18 Septembre 2023 :

➤ Lot 1 « Impression, façonnage et livraison du magazine municipal Neuvill'Mag et de son supplément Neuvill'info – Maxi annuel : 14 000 € HT et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

➤ Lot 2 « Impression, façonnage et livraison de documents divers (papiers, supports spéciaux) – Maxi annuel : 24 000,00 et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

Décision n° 173

Achat d'une concession référencée n° 1156 allée F côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 174

Renouvellement de la concession référencée n° 1726 allée D côté Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 175

Requalification de la ferme du Vert Bois – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Décision n° 176

Accord de dépôt d'une urne dans la case référencée D6 au tarif de 102 euros.

Décision n° 177

Accord du renouvellement de la concession référencée n° 1889 – allée A Bis côté Droit pour une durée de 15 ans (2 corps) pour la somme de 250 euros.

Décision n° 178

Accord de scellement d'urne sur une concession traditionnelle référencée n° 871 allée K Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 179

Accord de renouvellement d'une concession traditionnelle référencée n° 1060 allée F2 côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision annulée n°180

Décision n° 181

Accord du scellement d'une urne sur urne sur une concession traditionnelle référencée n° 790 allée J côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 182

Autoriser l'achat d'un caveau d'avance d'une concession traditionnelle référencée n° 1733 allée A bis côté gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision/convention n° 183

Convention concernant l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives de la ferme du Vert Bois avec Monsieur HUS pour une ânesse, une vache et un bouc soit un montant total du 26 octobre 2023 au 31 décembre 2024 de 6 426.00 euros.

Décision n° 184 en attente

Décision n° 185

Achat pour une concession traditionnelle référencée n° 1732 allée A bis côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 186 en attente

Décision n° 187

Accord de la superposition dans la concession référencée n° 1513 allée T côté Gauche pour une durée de 50 ans au tarif de 434 euros.

Décision n° 188

Accord le dépôt d'urne dans la case référencée M4, 15 ans, 2^{ème} et dernier corps, au tarif de 102 euros.

Décision n° 189

Convention avec la Maison des Associations de Tourcoing de mise à disposition de matériel.

Décision n° 190

Sollicite CertifNergy pour valoriser les actions d'économies d'énergie entreprises par la ville, dans le cadre du marché global de performance d'éclairage public.

Décision n° 191

Accord d'une superposition dans la concession 30 ans 3 corps, référencée n° 1500 allée A bis Droite, 3^{ème} et dernier corps, au tarif de 250 euros.

Décision n° 192

Contrat de cession des droits de représentations d'un spectacle « La boîte à Joujoux » avec l'association l'Arrach'chœur le 14 décembre 2023 pour la somme forfaitaire de 3 000 euros TTC.

Décision n° 193

Le marché relatif à la « Remise à niveau des espaces verts 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 :

➤ Lot 1 « Taille des Haies – Sentier du Lièvre » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 2 634,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

➤ Lot 2 « Remise en état des espaces verts de la ZAC du Petit Menin » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 13 950,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

Décision n° 194

L'Accord-cadre relatif à « l'Achat et livraison d'arbres et arbustes programme 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société FLEUR NV à BESELARE en BELGIQUE sans minimum et avec pour un montant maximum de 8 333,33 € HT.

Il prend effet à compter de la notification jusqu'au 29 Février 2024.

Décision n° 195

L'accord-cadre relatif à « l'organisation de sessions de formation BAFA programme 2024-2026 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société CEMEA de LILLE sans minimum et avec maximum annuel de 6 833,33 € HT.

Il prend effet à la date de notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n° 196

Le contrat relatif à l'entretien des ventilations des bâtiments communaux a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société SDI VENTILATIONS HDF à NOEUX LES MINES pour une année pour un montant annuel de 7 283,00 € HT.

Le marché est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n°197

L'accord-cadre relatif au curage des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, bacs dégraisseurs et à féculé a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société MILLE de WAMBRECHIES pour un an pour un montant maximum annuel de 5 416,66 € HT.

L'accord-cadre est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.